

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX DU GRAND-EST

OBJET :

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles doit se dérouler le Championnat Interclubs Régional Senior de la LGEBaD.

Il précise les modalités de participation, de qualification et financières. Le Championnat Interclubs Régional (ICR) oppose des clubs affiliés à la FFBaD et à la LGEBaD.

On entend par Championnat Interclubs, une compétition par équipes opposant entre elles des équipes de clubs différents.

En tant que tel, le présent règlement est en application du Règlement Général des Compétitions (RGC). Il ne pourra en conséquence être modifié en cours de saison qu'en cas d'erreur manifeste ou de modification dudit RGC.

DOMAINE D'APPLICATION :

Les modalités du présent règlement sont exclusivement destinées à ces championnats.

DEFINITIONS :

- FFBaD** : Fédération Française de Badminton.
- LGEBaD** : Ligue Grand-Est de Badminton.
- CODEP** : Comité Départemental.
- CLOT** : Commission de Ligue des Officiels Techniques.
- CRI** : Commission Régionale Interclubs.
- ICD** : Un Championnat Interclubs Départemental.
- ICR** : Le Championnat Interclubs Régional.
- ICN** : Le Championnat Interclubs National.
- BadNet** : Logiciel de gestion des Championnats objets du présent règlement.
- Repêchage** : Action de maintenir une équipe dans une division supérieure alors qu'elle aurait dû descendre dans la division inférieure.
- Dépechage** : Action de faire monter une équipe dans une division supérieure alors qu'elle aurait dû se maintenir dans la division inférieure.
- Etape** : Evènement pendant lequel se déroule deux journées
- Journée** : Période de temps définie par un calendrier de référence pendant laquelle est planifiée une rencontre pour chaque équipe d'une poule
- Rencontre** : Opposition entre 2 équipes se déroulant en 8 matchs
- Match** : Opposition entre deux joueurs/joueuses ou paire de joueurs/joueuses

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES	4
3. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES	6
4. INSCRIPTION DES EQUIPES	7
5. OBLIGATION DES CLUBS	8
6. COMPOSITION DES EQUIPES	8
7. QUALIFICATION DES JOUEURS ET DES JOUEUSES	9
8. ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE EQUIPE	10
9. HIERARCHIE DES JOUEURS	11
10. JOUEURS TITULAIRES	11
11. JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS	12
12. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE & EQUIPE INCOMPLETE	12
13. ARBITRAGE ET JUGE-ARBITRAGE	13
14. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR	14
15. IMAGE DU BADMINTON, PUBLICITE & TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS	14
16. FORFAITS	15
17. BAREME DES POINTS PAR MATCH	17
18. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE	17
19. MODALITES DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON REGULIERE	18
20. DISQUALIFICATION DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS	19
21. COMMUNICATION DES RESULTATS	19
22. RESERVES ET RECLAMATIONS	19
23. PENALITES ET RECOURS	20
24. UNION D'ASSOCIATIONS	21
25. ANNEXE ET FORMULAIRES	22

1. Généralités

Le championnat Interclubs Régional (ICR) est une compétition officielle permanente régie par la LGEBaD et donnant lieu à un classement annuel.

Chaque club qui participe à ces championnats accepte le présent règlement et doit être en règle vis-à-vis de la FFBaD (et plus particulièrement, Art. E.3-1 du règlement intérieur de la FFBaD : tous les membres des associations affiliées doivent être possesseurs d'une licence) et de la LGEBaD.

Le Championnat Interclubs Régional (ICR) oppose des clubs affiliés à la FFBaD et à la LGEBaD et comporte 3 divisions, dénommées ci-après :

- La Pré-Nationale (PN) est constituée de 4 poules parallèles de 6 équipes ;
- La Régionale 1 (R1) est constituée de 4 poules parallèles de 6 équipes ;
- La Régionale 2 (R2) est constituée de 6 poules parallèles de 6 équipes.

Dans chacune des divisions, la constitution des poules est réalisée afin de limiter les déplacements des équipes (logiciel Optimouv) dans l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des frais et des temps de déplacement. Cependant, en cas de forte densité d'équipes sur un territoire de la région et pour ne pas enclaver certains territoires et maintenir un intérêt sportif territorial, la composition des poules pourra être ajustée et ne pas respecter la meilleure composition possible d'un point de vue environnemental.

Dans toutes les divisions ; le championnat se déroule, par rencontres aller et retour pour la saison régulière, en cinq étapes regroupant toutes les équipes d'une même poule en un même lieu. La « semaine » d'interclubs est définie du lundi au dimanche, incluant la date de la journée définie dans Poona. Les « semaines » interclubs sont définies dans le calendrier de la LGEBaD.

Une étape se déroule le dimanche et voit une équipe disputer deux rencontres, soit deux journées de championnat. Le déroulement d'une journée est défini aux annexes n°3 et n°4 du présent règlement.

En Pré-Nationale, au terme de la saison régulière s'ajoute un weekend de phase finale permettant de déterminer les titres de champions Régionaux ainsi que les promotions pour le championnat de Nationale 3. Le déroulement de ce weekend est défini à l'annexe n°5 du présent règlement.

Le système de comptage de points appliqué pour cette compétition sera celui adopté par la fédération internationale avant le début de la saison et ce dès la première journée de la compétition.

L'expression « chaque rencontre où le joueur est aligné » inclut les phases finales.

Le comité directeur de la Ligue désigne une commission chargée de la gestion du championnat interclubs Régional. Cette commission (CRI), dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à :

- la gestion des inscriptions,
- de la qualification des joueurs,
- de la gestion du calendrier,
- l'homologation des résultats.

Elle statue en première instance sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 22.

Les interlocuteurs privilégiés de la CRI sont défini à l'article n°7 de l'annexe n°01 et ont pour une mission d'accompagnement et de facilitation auprès des différents acteurs du championnat (capitaines, présidents, joueurs, responsable CDI, etc...).

2. Promotion et relégation des équipes

Sous réserve des dispositions des articles 3 et 5, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison.

Les montées et descentes, dans les différentes divisions, seront conditionnées par le différentiel du championnat : à savoir la différence entre le nombre de montées en N3 et le nombre de relégués de N3 en PN. En fonction de ce différentiel, les montées et descentes des championnats régionaux suivront les valeurs reportées dans les tableaux ci-dessous :

Différence Montée de PN - Descentes de N3 :	-6	-5	-4	-3	-2	-1	0	1	2
Nb d'équipe relégué de N3 à PN :	8	7	6	5	4	3	2	1	0
Nb d'équipe promu de PN à N3 :	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Nb d'équipe relégué de PN à R1 :	10	9	8	7	6	5	4	3	2
Nb d'équipe promu de R1 à PN :	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Nb d'équipe relégué de R1 à R2 :	12	11	10	9	8	7	6	5	4
Nb d'équipe promu de R2 à R1 :	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Nb d'équipe relégué de R2 à Dép :	15	14	13	12	12	12	12	12	12
Nb d'équipe promue de Dép à R2 :	9	9	9	9	10	11	12	13	14

2.1 Promotion Pré-Nationale

En Pré-Nationale, le premier de chaque poule participe à un weekend de phase finale de Pré-Nationale, sauf si ce club est en position d'avoir une équipe dans la division de Nationale 3 la saison suivante. Dans ce cas, il sera proposé, dans l'ordre de classement, à l'équipe terminant au rang suivant de la poule de participer à la phase finale. Si l'équipe au rang suivant est également bloquée, alors la meilleure équipe non bloquée au classement unifié sera qualifiée pour les phases finales. Cependant la CRI pourra stopper ces repêchages au-delà des équipes classées au 3ème rang de leur poule et la compétition se déroulerait alors avec une équipe en moins. Le déroulement des rencontres de la phase finales est décrit à l'annexe n°05.

À la suite du weekend de phase finale, les deux premiers de la Pré-nationale accèdent au championnat Interclubs de Nationale 3 (N3) la saison suivante, sauf si ce club a déjà une équipe dans ce championnat. Dans ce cas, le club terminant au rang suivant de ces phases finales accèdera à la Nationale 3, dans le respect du règlement des Interclubs Nationaux.

2.2 Promotion Régionale 1 et 2

En régionale 1 et Régionale 2, le premier de chaque poule accède à la division supérieure la saison suivante, sauf si ce club a déjà atteint son quota d'équipe dans cette division. Dans ce cas, l'équipe bloquée cède ses prérogatives au suivant du classement de sa poule. Si le suivant au classement de sa poule est également bloqué, alors la meilleure équipe non bloquée au classement unifié sera promue.

2.3 Promotion des Interclubs Départementaux

Au terme des phases finales, la CRI ou le secrétariat sportif contactera les présidents et/ou le (s) responsable(s) des Interclubs départementaux de chaque CODEP afin que ceux-ci transmettent une liste de 3 équipes prétendantes à la montée en Régionale 2 par ordre de priorité.

Le premier de chaque Interclubs Départementaux accède à la Régionale 2 la saison suivante, sauf si ce club :

- A déjà atteint son quota d'équipe en ICR et dans cette division ;
- [A une équipe reléguée en ICD.](#)

Dans ce cas, il sera proposé, sous les mêmes réserves que précédemment et dans l'ordre de classement, aux clubs terminant au rang suivant d'accéder à cette division.

En fonction du différentiel du championnat, des droits a montée supplémentaires seront accordés aux CODEP en fonction du nombre de leurs licenciés au 31 mai de la saison en cours. A titre d'exemple, si 2 équipes supplémentaires peuvent être promues, alors un droit a montée supplémentaire sera accordé au CODEP possédant le plus grand nombre de licenciés au 31 mai de la saison en cours et un second droit a montée sera accordé au CODEP possédant le deuxième plus grand nombre de licenciés. Sauf si le club a déjà atteint son quota d'équipe en Régionale 2.

Dans l'hypothèse ou un CODEP ne souhaiterait pas faire monter d'équipe, un droit a montée supplémentaire sera attribué aux CODEP en fonction de leur nombre de licenciés au 31 mai de la saison en cours selon l'ordre précisé dans le paragraphe précédent.

Dans l'hypothèse où un CODEP communiquerait sa liste hors délai, ce CODEP perdrait ce droit a montée et un droit a montée supplémentaire sera attribué aux autres CODEP en fonction de leur nombre de licenciés au 31 mai de la saison en cours selon l'ordre précisé dans les paragraphes précédents.

Dans l'hypothèse ou une équipe figurant sur la liste fournie par les CODEP venait à se désister (équipe ne confirmant pas son engagement (cf. article 4), alors ce CODEP perdrait ce droit a montée et un droit a montée supplémentaire sera attribué aux autres CODEP en fonction de leur nombre de licenciés au 31 mai de la saison en cours selon l'ordre précisé dans les paragraphes précédents.

2.4 Relégation Pré-Nationale

Les derniers de chaque poule sont rétrogradés dans la division inférieure la saison suivante, sauf si une équipe mieux classée est déclarée forfait général ou si la relégation d'une équipe entraîne la relégation d'une équipe du même club.

Dans le cas d'un nombre d'équipe descendant de N3 très faible (0 ou 1), une ou deux équipe(s) normalement relégués seront repêcher en Pré-Nationale.

En fonction du nombre d'équipe descendant de N3, des équipes terminant à la 5^{ème} et à la 4^{ème} place de leur poule sont susceptible d'être relégués.

Afin de définir un ordre dans les descentes ainsi qu'une liste de repêchage, à la fin de la saison, un classement unifié sera établi selon les modalités suivantes : le meilleur premier, le deuxième meilleur premier puis le troisième meilleur premier, ...etc... jusqu'au moins bon sixième. En cas d'égalité au nombre de points, les équipes seront départagées suivant les conditions précisées à l'article 19.

2.5 Relégation Régionale 1

Les derniers de chaque poule sont rétrogradés dans la division inférieure la saison suivante, sauf si une équipe mieux classée est déclarée forfait général ou si la relégation d'une équipe entraîne la relégation d'une équipe du même club.

En fonction du nombre d'équipe descendant de N3, des équipes terminant à la 5^{ème} et à la 4^{ème} place de leur poule sont susceptible d'être relégués.

Afin de définir un ordre dans les descentes ainsi qu'une liste de repêchage, à la fin de la saison, un classement unifié sera établi selon les modalités suivantes : le meilleur premier, le deuxième meilleur premier puis le troisième meilleur premier, ...etc... jusqu'au moins bon sixième. En cas d'égalité au nombre de points, les équipes seront départagées suivant les conditions précisées à l'article 19.

2.6 Relégation Régionale 2

Les deux derniers de chaque poule sont rétrogradés dans la division inférieure la saison suivante, sauf si une équipe mieux classée est déclarée forfait général ou si la relégation d'une équipe entraîne la relégation d'une équipe du même club.

Dans le cas d'un nombre d'équipe descendant de N3 important (6 ou plus), des équipes terminant à la 4^{ème} place de leur poule sont susceptible d'être relégués.

Afin de définir un ordre dans les descentes ainsi qu'une liste de repêchage, à la fin de la saison, un classement unifié sera établi selon les modalités suivantes : le meilleur premier, le deuxième meilleur premier puis le troisième meilleur premier, ...etc... jusqu'au moins bon sixième. En cas d'égalité au nombre de points, les équipes seront départagées suivant les conditions précisées à l'article 19.

3. Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes

Tout club qui n'est pas en règle avec l'article 2 de l'annexe n°01 sera exclu du championnat interclubs.

Le nombre d'équipe d'un même club disputant les ICR ne pourra excéder le nombre de trois.

Le nombre d'équipe d'un même club présent :

- dans la division Pré-Nationale est limité à une ;
- dans une même division de Régionale est limité à deux.

À titre transitoire, les clubs ayant deux équipes régulièrement qualifiées en Pré-Nationale bénéficient d'une dérogation pour conserver leurs équipes tant que l'une d'entre elles n'est pas promue ou reléguée dans une autre division.

Dans le cas d'une fusion entre plusieurs clubs ou d'une union d'associations qui serait intervenue entre la fin de la saison précédente et le début de la saison suivante, un club pourra compter plus de 3 équipes en ICR. Ce nombre sera cependant limité à 4, la règle des deux équipes maximums par division s'appliquant également. Dans le cas où un club disposerait de plus que 4 équipes en ICR et/ou plus que 2 équipes par division à la suite d'une fusion ou à la création d'une union d'association. La situation perdurera aussi longtemps qu'une des équipes de la nouvelle entité ne descendent ou qu'une de ces équipes ne soit pas réinscrite. Le ou les équipes supprimées seront prioritairement les équipes les plus basses permettant de se conformer à la règle de 4 équipes en ICR et 2 équipes par division.

- Ex1 : une équipe dispose de 1 équipe en PN, 2 en R1, 2 en R2, c'est l'équipe de R2 la plus faible qui est supprimée
- Ex2 : une équipe dispose de 2 équipes en PN, 2 en R1, 1 en R2, c'est l'équipe de R1 la plus faible qui est supprimée

Dans le cas où un club aurait deux équipes dans une même division, ces deux équipes ne pourront pas être dans la même poule.

Aucune équipe ne pourra refuser une promotion. Une équipe bloquée cèdera ses prérogatives à la meilleure équipe non bloquée de sa poule.

Si une équipe est reléguée dans une division où **une équipe de son club est présente**, l'équipe la plus faible de ce club est :

- Si le quota d'équipe maximum n'est pas atteint : l'équipe ne pourra pas accéder à la division supérieure et est maintenue dans la division, sauf si son classement entraîne une relégation dans la division inférieure ;
- Si le quota d'équipe maximum est atteint : l'équipe est reléguée dans la division inférieure quel que soit son classement dans la division : cette équipe sera dite « chassée ».

Si une équipe de R2 est reléguée en ICD et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue en R2, cette dernière ne peut pas accéder à la R2.

Une équipe « chassée » ou déclarée « forfait général » se substitue dans la hiérarchie à la meilleure équipe descendante et repêche de facto cette équipe.

Les repêchages sont proposés aux équipes selon l'ordre du classement unifié défini à l'article 19, une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :

- A. La meilleure équipe directement reléguée (et non chassée) de la division.
- B. La meilleure équipe non promue de division inférieure.
- C. La 2ème meilleure équipe directement reléguée (et non chassée) de la division.
- D. La 2ème meilleure équipe non promue de division inférieure.
- E. etc...

Aucune équipe ne pourra refuser une promotion ou un repêchage.

4. Inscription des équipes

4.1 Engagement d'une équipe

Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du comité directeur de la ligue, figurent à l'article 4 de l'annexe n°1 du présent règlement, et son à régler dès réception de la facture correspondante de la LGEBaD.

Dans un premier temps (mi-juin), les clubs doivent envoyer le formulaire électronique de confirmation d'engagement dont le lien leur sera envoyé à la mi-juin. Ce formulaire doit être renseigné avant la date limite indiquée à l'article 3 de l'annexe n°1 du présent règlement.

Pour les clubs engageant moins d'équipes que la saison précédente, l'équipe supprimé est celle hiérarchiquement inférieure, toutes divisions confondues des interclubs régionaux.

Toute équipe qui n'a pas confirmé son engagement avant la date limite sera considérée comme non réengagée. Toute équipe non-réengagée (et donc supprimée) est remplacée selon les modalités de l'article 3. Le club est passible d'une pénalité sportive pour non-réengagement d'équipe telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement. Cependant, les repêchages ne pourront aller au-delà d'une équipe classée 3ème de sa poule. Si aucune équipe ne pouvait être repêchée, alors la division resterait incomplète.

En dernier recours et uniquement en cas de divisions incomplètes, un appel pourra être lancé aux clubs afin de les compléter. Dans le cas de candidatures multiples, la CRI portera son choix sur l'équipe qui lui semble sportivement la plus compétitive.

A partir des confirmations d'inscription, les poules sont constituées. A l'issue de la constitution des poules, la CRI sollicitera les clubs pour sonder leur capacité d'accueil au cours de la saison à venir. A l'issue de ce sondage, le calendrier sera diffusé.

4.2 Confirmation d'inscription d'une équipe sur Badnet

Dans un second temps (mi-août), les responsables compétitions des clubs devront également inscrire leurs équipes sur le portail Badnet par l'intermédiaire de leur compte association. Cette démarche devra être effectuée au plus tard à la date limite précisée à l'article 3 de l'annexe n°1 du présent règlement. **En cas de retard dans la réalisation de la confirmation d'inscription d'équipe, le club est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.**

Les capitaines des équipes devront être déclarés en tant que tel sur le BadNet au plus tard 10 jours avant le début du championnat. Pour chaque absence de déclaration de capitaine, le club est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

4.3 Désistement tardif

Une équipe dont l'inscription sur Badnet n'est pas effectuée dans les temps est considérée comme un désistement tardif. Toutes les rencontres de l'équipe sont considérées comme perdues par forfait. Le club est passible d'une amende et pénalité sportive pour désistement tardif telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Une équipe, dont l'inscription est réalisée sur Badnet, ne peut se désister. Le club est passible d'une amende et pénalité sportive pour forfait général telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

5. Obligation des clubs

Pendant toute la durée de la réception, le club hôte doit s'assurer du bon déroulement de la compétition, le déroulement des journées d'interclubs étant décrit aux annexes n°3 à n°5 du présent règlement.

Chaque club participant a l'obligation de compter au 1^{er} mars de la saison en cours :

- un juge-arbitre actif de grade « Ligue Accrédité » minimum (critère validé par la CLOT) parmi ses licenciés ;
- une école française de badminton labellisée.

Chaque club ayant une équipe engagée en division Pré-Nationale doit avoir une EFB labélisée 2 étoiles minimum.

De plus, les clubs participants ont l'obligation de compter pour chacune de leurs équipes à la date du 1^{er} mars de la saison en cours :

- d'un organisateur de compétitions (GEO-1 minimum) parmi leurs licenciés (distinct du Juge Arbitre du club) ;
- d'un arbitre actif de grade « Ligue Accrédité » minimum parmi leurs licenciés (distinct du Juge Arbitre du club pour les clubs engagé en Pré-National) ;
- d'un encadrant licencié ou salarié du club :
 - o de niveau Entraîneur Bénévole 1 minimum en Pré-Nationale ;
 - o de niveau Animateur de créneau minimum ou tout diplôme antérieur à la saison 2023/24 validant la qualification minimale de l'encadrant d'une EFB (voir GUI05.03A02_VS_RelationDiplomesCriteresEFB) en Régionale.

Ainsi, un club disposant d'une équipe dans chaque division devra ainsi justifier d'un juge arbitre, de trois organisateurs de compétition (GEO-1 minimum), de trois arbitres, et de trois encadrants dont 1 au minimum ayant le niveau Entraîneur Bénévole 1 minimum.

Toute équipe 1^{ère} de son club promue dans les ICR disposera d'un délai pour satisfaire aux exigences :

- de deux ans pour l'arbitre, encadrant et l'organisateur de compétitions ;
- de trois ans pour le juge-arbitre.

Toute équipe 1^{ère} de son club promue en Pré-Nationale disposera d'un délai de deux ans pour satisfaire aux exigences spécifiques à cette division.

En cas de non-respect de l'une des règles précitées, le club est passible d'une amende et / ou pénalité sportive telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

6. Composition des équipes

Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans (conformément au Règlement Général des Compétitions).

En cas de non-respect de ces dispositions, le club est passible d'une amende et pénalité sportive pour « joueur non en règle » telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

7. Qualification des joueurs et des joueuses

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit obligatoirement être licencié dans le club pour lequel il joue au plus tard le vendredi précédent le jour de la rencontre (selon la date originelle) et satisfaire aux exigences suivantes :

- être autorisé à jouer en compétition ;
- ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une **carence sportive** à la date de la journée ;
- avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la commission nationale classement ou commission régionale classement ;
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
- ne pas être sous le coup d'un arrêt pour raisons médicales (par exemple suite à un retrait pendant une compétition précédente).

Le statut de chaque joueur est défini par la base fédérale qui est consultable sur le site Internet : [Poona](#).

En cas de report de journée, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de qualification des joueurs ci-dessus ; sauf en cas de suspension du joueur à la nouvelle date.

Tout joueur participant à une compétition inscrite au calendrier BE ou BWF la même semaine qu'une journée du Championnat Régional Interclubs pourra participer à la journée de ce championnat (et uniquement celui-ci) à condition d'avoir été éliminé de la compétition au plus tard le vendredi précédant la journée interclubs visée et que cette élimination ne soit pas la conséquence d'un forfait (volontaire ou involontaire) ou d'un abandon.

Pour rappel, un joueur ne peut s'inscrire dans des compétitions autorisées dont les dates de déroulement publiées aux calendriers fédéraux et internationaux se chevauchent. Les calendriers à prendre en compte sont ceux des instances concernées. On entend par chevauchement le fait que les deux compétitions aient au moins un jour commun dans leurs échéanciers publiés respectifs (Article 2.11.3 du RGC). Ainsi un joueur engagé en tournoi privé le dimanche ne pourra jouer en interclubs le dimanche. Pour rappel, si un échéancier d'une compétition est annoncé sur le samedi et le dimanche dans les documents d'invitation, on considère que cette compétition dure deux jours, même si le joueur peut potentiellement se faire éliminer dès le premier jour.

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe d'Interclubs Senior de son club par journée **de championnat** (Championnats Interclubs National compris mais Championnats départementaux exclus, cependant les championnats départementaux pourront prévoir une telle exclusion). Il peut en revanche participer à des compétitions par équipes de type Vétéran ou Jeune, à condition de respecter les règles de non-chevauchement des compétitions édictées dans le Règlement Général des Compétitions.

Ainsi, à titre d'exemple, un joueur ayant participé à la première journée des Interclubs Nationaux ne pourra participer à la première journée des Interclubs Régionaux même si ceux-ci ne se déroule pas la même semaine.

Un joueur qui ne pourrait participer à l'une des 2 rencontres parce qu'il aurait disputé cette même journée avec une autre équipe de son club, pourra participer à l'autre rencontre, à condition qu'il remplisse les conditions de participation.

Les joueurs ultramarins résidant en métropole sont autorisés à évoluer en Championnat Régional Interclubs tout en conservant leur licence dans un club ultramarin. Pour cela, ils doivent obtenir auprès de la FFBaD le statut de "Joueur Ultramarin Autorisé" (JUA) conformément à l'article 8.6 du règlement des mutations Cas particulier du Joueur Ultramarin autorisé.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club est passible d'une amende et pénalité sportive pour « joueur non en règle » telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

8. Estimation de la valeur d'une équipe

Le classement fédéral retenu pour chaque joueur et celui du vendredi précédant la semaine comprenant la journée, soit à J-9 si la journée se déroule le dimanche.

Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.

N1 (SD et DD) : cote \geq 3300 N1 (SH, DH, MX) : cote \geq 3700	93 points
N1 (SD et DD) : cote \geq 3000 N1 (SH, DH, MX) : cote \geq 3400	84 points
N1 (SD et DD) : cote \geq 2400 N1 (SH, DH, MX) : cote \geq 2800	75 points
N1 (SD et DD) : cote \geq 2300 N1 (SH, DH, MX) : cote \geq 2700	66 points
N1 (SD et DD) : cote $<$ 2300 N1 (SH, DH, MX) : cote $<$ 2700	57 points
Classement N2	48 points
Classement N3	39 points
Classement R4	30 points
Classement R5	24 points
Classement R6	18 points
Classement D7	12 points
Classement D8	09 points
Classement D9	06 points
Classement P10	03 points
Classement P11	02 points
Classement P12	01 point

La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte de la moyenne de l'ensemble des joueurs inscrits sur la composition d'équipe et ayant effectivement joué.

Quand une équipe est incomplète, les joueurs ou joueuses manquants sont comptabilisés pour zéro point.

Le classement de la discipline dans laquelle les joueurs sont le mieux classés est pris en compte pour effectuer ce calcul.

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans le championnat, lors de chaque journée, chaque équipe hiérarchiquement inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale plus grande que toute équipe supérieure, y compris si cette équipe évolue en Interclubs Nationaux.

En cas d'infraction à cette règle et dans la limite des prérogatives de la CRI, l'équipe en infraction (équipe hiérarchiquement inférieure) est passible d'une amende et/ou pénalité sportive telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

9. Hiérarchie des joueurs

La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) du vendredi précédant la semaine comprenant la journée, soit à J-9 si la journée se déroule le dimanche.

La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée du vendredi précédant la semaine comprenant la journée, soit à J-9 si la journée se déroule le dimanche.

A classement fédéral égal (côte du CPPH), le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club est passible d'une amende et pénalité sportive pour joueur non en règle telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base classement qui est consultable sur le site Internet : [Poona](#).

Les classements sont actualisés dans le logiciel Badnet chaque semaine dans la nuit du dimanche au lundi. La CRI se réserve le droit de modifier les modalités de cette réactualisation dans le courant de la saison et dans le respect de l'équité sportive.

Dans le cas où un évènement empêcherait la réactualisation des classements dans le logiciel Badnet selon le calendrier défini, les classements qui seraient alors à prendre en compte seront toujours les classements disponibles dans le logiciel Badnet.

10. Joueurs titulaires

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe d'interclubs senior de son club le jour d'une étape du championnat (une étape regroupe deux journées de championnat).

Un joueur ayant participé à au moins trois rencontres de la saison régulière dans une ou plusieurs équipes de son club (Nationale comprise), évoluant dans une division supérieure, ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans une autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure des championnats interclubs régionaux.

La participation s'entend par le fait de disputer au moins un match au cours d'une rencontre.

Ex 1 : un joueur qui a participé à trois rencontres avec l'équipe 2 ne peut plus prendre part aux rencontres des équipes 3, 4, ...

Ex 2 : un joueur qui a participé à deux rencontres avec l'équipe 2 et une rencontre avec l'équipe 1 ne peut plus prendre part aux rencontres des équipes 3, 4, ..., mais peut encore jouer avec l'équipe 2.

La participation d'un joueur à une rencontre s'entend de façon calendaire. A savoir, que si deux journées sont inversées (par exemple J4 se déroulant avant J3), ce sont bien les participations aux journées les plus anciennes à considérer (dans notre exemple : J1, J2 et J4 pour savoir si le joueur est brulé pour J3).

Dans le cas des participations aux phases finales, la participation d'un joueur à une rotation équivaut à la participation sur une rencontre. Ainsi un joueur qui disputerait l'intégralité des rencontres de phases finales ne peut plus prendre part aux rencontres des équipes inférieures.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club est passible d'une amende et pénalité sportive pour « joueur non en règle » telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

11. Joueurs mutés, licenciés étrangers

Le statut de joueur mutés est défini par la base fédérale qui est consultable sur le site Internet : [Poona](#). ~~Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté.~~

~~Tout joueur participant aux ICR ne peut participer aux interclubs étrangers.~~

L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- plus de ~~trois~~ deux joueurs mutés ;
- plus d'un joueur étranger (c'est-à-dire de catégorie 3 -Pour rappel : La classification des licenciés étrangers est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton) ;
- le nombre de joueurs de catégorie 1 et 2 n'est pas limité.

Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les deux statuts.

La classification des licenciés étrangers est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton.

On considère comme non-qualifié(s), le(s) dernier(s) joueur(s) à avoir joué dans l'ordre indiqué sur la feuille de match ou sur le site Badnet à la suite de l'import des résultats. Si l'ordre par défaut n'a pas été corrigé, ce sera lui qui fera foi.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club est passible d'une amende et pénalité sportive pour joueur non en règle telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

12. Nombre de matchs par rencontre & équipe incomplète

12.1 Nombre de matchs

Chaque rencontre de la saison régulière consiste en huit matchs, à savoir :

- 2 simples hommes, appelés SH1 et SH2 ;
- 2 simples dames, appelés SD1 et SD2 ;
- 1 double homme ; appelé DH 1 ;
- 1 double dame, appelé DD 1 ;
- 2 doubles mixtes, appelés MX1 et MX2.

Une équipe est complète lorsqu'elle est composée au minimum de 3 Hommes et 3 Femmes

Un joueur ne peut disputer, lors d'une même rencontre, ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 9.

Un joueur ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il **remplit l'une des conditions suivantes ou une combinaison de celles-ci sur un nombre équivalent à au moins a-participé ou a signé la feuille de présence lors de 5 rencontres au minimum-au cours** de la saison régulière pour les équipes de son club, ~~en championnat départemental, régional ou national~~ :

- Être présent sur la feuille de rencontre ou sur la feuille de présence validé par le juge arbitre en Championnat Interclubs National (ICN) et Régional (ICR). Les feuilles de présence des rencontres annulées à la suite d'un forfait général ne sont pas prises en compte,
- Être présent sur la feuille de rencontre en championnat départemental interclubs.

Un joueur ayant abandonné sur un match ne peut pas être aligné sur un 2^{ème} match de la même rencontre. Il peut toutefois être remplacé selon les modalités définies à l'article 14.

12.2 Equipe incomplète

Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer et à jouer le restant des matchs.

Toutefois, une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à condition d'être mathématiquement en mesure de remporter la rencontre.

Pour participer à une rencontre, une équipe doit être composée au minimum de quatre joueurs (avec au moins un homme et au moins une dame), lui permettant de réaliser une victoire.

En cas de composition minimale non respecter, la rencontre est déclarée perdu par forfait et le club est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

13. Arbitrage et Juge-arbitrage

13.1 Pré-Nationale

Les juges-arbitres seront désignés par la Commission Régionale Interclubs pour chaque journée. Leurs indemnités et frais de déplacement sont à la charge de la Ligue Grand Est. Les repas sont à la charge du club hôte.

Dans le cas où il n'y a pas de Juge Arbitre, les capitaines d'équipe seront responsables du bon déroulement de la rencontre selon les principes/règles édictés dans le présent règlement.

Toutes les équipes devront fournir un arbitre, de grade ligue accrédité minimum, à chaque rencontre à domicile et en déplacement. En cas d'absence d'arbitre non justifiée d'un certificat médical ou de toute autre document prouvant le caractère imprévisible de son absence, le club est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

En cas d'absence répétées d'arbitre, à compter de la **cinquième** absence, le club est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Ces arbitres doivent être licenciés au plus tard la veille du jour où ils officient en tant qu'officiel de terrain. Ils doivent officier avec la tenue réglementaire des arbitres FFBaD. Ils ne doivent avoir comme seule et unique fonction que l'arbitrage. Ils ne peuvent être en aucun cas joueur, capitaine, conseiller, kinésithérapeute ou avoir toute autre fonction non relative à l'arbitrage.

Les frais de déplacement et d'hébergement, les repas et indemnités de l'arbitre sont à la charge du club.

13.2 Régionale 1 & 2

Les rencontres de régionale 1 & 2 ne sont pas supervisés par un Juge-Arbitre, les capitaines d'équipe seront responsables du bon déroulement de la rencontre selon les principes/règles édictés dans le présent règlement.

En cas de besoin, un capitaine d'équipe peut demander à la Commission Régionale Interclubs de désigner un Juge Arbitre sur une étape ; les frais de Juge Arbitrage étant à la charge de l'équipe demandeuse.

14. Remplacement d'un joueur

Lors d'une rencontre, un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de participer au match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match ou d'une circonstance imprévisible) peut être remplacé, selon les conditions suivantes :

- le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé ;
- le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre conformément aux articles 6, 7, 10 et 11 ;
- le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence ;
- le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 12) ;
- le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (article 9 et 12). Cependant, si aucun des matchs d'une discipline n'a été joué, le juge-arbitre peut autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs. Dans le cas où le match se déroule sans Juge-Arbitre, les capitaines peuvent également autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs. Dans ce cas, une annotation sera portée sur la feuille de match papier précisant les raisons de ce remplacement et ces conséquences sur la composition d'équipe.
- si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

15. Image du Badminton, publicité & tenue vestimentaire des joueurs et volants

15.1 Image du Badminton

Toutes les équipes doivent, chacune en ce qui la concerne, s'efforcer de produire un spectacle digne du badminton.

Tout comportement incompatible avec l'éthique du sport et pouvant nuire à l'image du badminton, fera l'objet d'une saisie par les personnes autorisées, de l'organe disciplinaire de 1ère instance.

Le club qui reçoit doit assurer le respect des règles techniques fédérales.

15.2 Publicité & tenue vestimentaire des joueurs en Pré-Nationale

Pour une rencontre, tous les joueurs d'une équipe **doivent** porter des maillots **de couleurs dominantes identiques**. Il est également recommandé de porter des shorts (ou jupettes) de couleurs dominantes identiques.

Le nom du club ou le sigle du club ou le nom de la ville **doit** apparaître dans le dos de tous les maillots des joueurs, ~~ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel parrain du club. Deux ou trois de ces inscriptions (hors parrain) sont éventuellement possibles.~~

En ce qui concerne les inscriptions et publicité sur les tenues, elles doivent se conformer au règlement sur les Tenues vestimentaires et publicités (GUI31C2 du Guide du Badminton) en ce qui a trait à leur nombre et leurs dimensions.

En cas de non-respect, le club est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

~~Les mentions publicitaires éventuelles sur tous les équipements doivent respecter strictement la réglementation en vigueur.~~

Les infractions à cet article sont à la seule appréciation du Juge-Arbitre.

15.3 Publicité & tenue vestimentaire des joueurs en Régionale 1 & 2

Pour une rencontre, il est **recommandé** que tous les joueurs d'une équipe portent des maillots et des shorts (ou jupettes) de couleurs dominantes identiques.

Le nom du club ou le sigle du club ou le nom de la ville **est recommandé** d'apparaître dans le dos de tous les maillots des joueurs, ~~ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel parrain du club. Deux ou trois de ces inscriptions (hors parrain) sont éventuellement possibles.~~

En ce qui concerne les inscriptions et publicité sur les tenues, elles doivent se conformer au règlement sur les Tenues vestimentaires et publicités (GUI31C2 du Guide du Badminton) en ce qui a trait à leur nombre et leurs dimensions.

En cas de non-respect, le club est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

~~Les mentions publicitaires éventuelles sur tous les équipements doivent respecter strictement la réglementation en vigueur.~~

15.4 Volants

Pour une rencontre, l'utilisation de volants homologués est obligatoire avec un classement standard minimum. En cas de non-respect, le club est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Lors de la saison régulière, les volants sont à la charge de l'équipe qui reçoit (à savoir celle placée à gauche de la feuille de match).

Dans le cas où une équipe ayant la charge des volants se trouve dans l'impossibilité de finir la rencontre par manque de volants, le club est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

16. Forfaits

Aucune rencontre ne peut avoir lieu en dehors de la période fixée par la CRI.

On distingue de type de forfait d'équipe :

- Les forfaits couverts par l'article 16.3 sont considéré comme des forfaits involontaires d'équipe ;
- Tous les autres cas de forfaits sont présumés forfait volontaires d'équipe.

Tout forfait involontaire fera l'objet d'une reprogrammation de la rencontre entre les deux capitaines sous le contrôle de la CRI.

Une équipe qui ne pourra disputer une rencontre reprogrammée sera déclarée forfait.

16.1 Forfait sur un match

Est considéré comme perdu par forfait :

- un match non joué ;
- un match joué par un joueur non qualifié (suivants les articles 6, 7, 9, 10 et 11) ;
- un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle) ;
- un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et SH2 ont été inversés).

En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont les matchs hiérarchiquement inférieurs (par exemple, un forfait en simple homme se fera sur le second simple.

Pour les cas de dépassement de quota, plus d'un joueur étranger de catégorie 3 aligné ou plus de deux mutés alignés, on considère comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.

Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est le double (hommes ou dames) qui est considéré comme non qualifié.

Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur le classement général :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même étape) ;
- pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- pour chaque erreur de hiérarchie ;
- pour chaque forfait stratégique (en plus de la pénalité pour chaque match non joué). Un forfait stratégique est un match non joué alors que le nombre de joueuses et joueurs présents le permettrait.

Un forfait stratégique est considéré :

- Lorsqu'une équipe arrive avec un nombre suffisant de joueur, tous les matchs doivent être joués sous peine que l'équipe soit sanctionnée d'un forfait stratégique ;
- Lorsqu'une équipe arrive avec une équipe incomplète, un maximum de matchs doivent être joués sous peine que l'équipe soit sanctionnée d'un forfait stratégique.

Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 18. Le nombre de point de pénalité par équipe et par rencontre est limité à 3, même si le nombre d'infraction est supérieur.

Les résultats réels des matchs seront pris en compte pour le classement national par points (CPPH) même s'ils sont soumis à pénalité ou que la rencontre est elle-même soumise à pénalité.

16.2 Interruption de rencontre

Si une ou plusieurs rencontres ne se terminent pas (moins de huit matchs joués), un rapport doit être envoyé avec les feuilles de rencontres à la Commission Régionale d'Interclubs pour expliquer la cause de cet arrêt.

Si l'interruption est due à :

- l'heure de fermeture du gymnase ;
- une coupure électrique ;
- une inondation ou un incendie du gymnase ;
- ou tout autre cas de force majeure,

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines.

La nouvelle date sera fixée par la Commission Régionale d'Interclubs après consultation des capitaines concernés.

Si l'interruption est due à une cause non majeure (décision à la discrétion de la Commission Régionale d'Interclubs), le score de la rencontre sera entériné au moment de l'interruption en ne prenant en compte que les matchs terminés.

16.3 Forfait involontaire d'équipe

En cas d'incident exceptionnel survenant pendant le transport (conditions météorologiques défavorables, accident, etc...), le capitaine d'équipe devra essayer de joindre en priorité le Juge-Arbitre, le cas échéant, et le capitaine du club hôte ou par défaut toute personne de contact précité dans le présent règlement et le capitaine adverse.

Le Juge-Arbitre, le responsable de division ou le responsable de la commission régionale Interclubs sont les seules personnes habilitées à décider de retarder l'heure de début de rencontre ou de reporter la rencontre.

Si le forfait est finalement prononcé sans qu'il n'ait été possible de joindre le responsable de division, le Juge-arbitre (le cas échéant) ou le responsable de la commission régionale Interclubs, l'équipe pourra faire appel du forfait (Article 22) auprès de la CRI, en le justifiant par toute pièce susceptible de démontrer le caractère exceptionnel et imprévisible de l'incident.

Ce forfait fera l'objet d'une reprogrammation par la CRI. Cependant, de par la complexité d'organiser des rencontres individuelles sur un si grand territoire, si la CRI était dans l'incapacité de trouver une date ou une

formule permettant le déroulement de ces rencontres, celles-ci seraient considérées comme perdues par forfait pour les deux équipes.

16.4 Forfait volontaire d'équipe

En cas de forfait de l'une des deux équipes, l'équipe présente à l'heure de la rencontre transmet la composition de son équipe à la table de marque afin de la saisir dans Badnet.

Une rencontre est considérée comme perdue par forfait lorsque la rencontre n'est pas disputée. Le résultat de la rencontre perdue par forfait sera de 0-8 / 0-16 / 0-336.

Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

En cas de forfait pour rencontre non jouée, le(s) club(s) supportera(ont) une sanction et l'amende prévue à l'annexe 2 du présent règlement.

16.5 Forfait général

Une équipe ayant perdu 3 rencontres suite à un forfait d'équipe (Article 16.4) sera déclarée forfait général et mise hors compétition. De plus elle supportera une sanction et l'amende prévue à l'annexe 2 du présent règlement.

Les équipes mises hors compétition sont reléguées à l'issue de la saison en lieu et place de l'équipe terminant dernière du championnat auquel elles participent. Elles ne pourront pas se prévaloir d'un éventuel repêchage.

Cet article s'applique également pour les équipes ayant déclaré forfait général spontanément.

17. Barème des points par match

Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donne lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné : + 1 point ;
- Match gagné par forfait : + 1 point ;
- Match perdu : 0 point ;
- Match perdu par forfait : 0 point.

Lors de la saison régulière, tous les matchs doivent être joués.

18. Barème des points par rencontre

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : + 5 points ;
- Nul : + 3 points ;
- Défaite : + 1 point ;
- Forfait : 0 point.

A ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 8-0 : + 1 point de bonus offensif
- En cas de défaite 3-5 : + 1 point de bonus défensif

Le bonus offensif n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul.

Le bonus défensif n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'annexe 2 du présent règlement.

19. Modalités de classement lors de la saison régulière

19.1 Classement d'une poule

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

En cas d'égalité de points entre plus de 2 équipes à l'issue de la saison, le classement est établi selon les critères suivants :

- en premier lieu, la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- en deuxième lieu, la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- enfin, la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de leur rencontre particulière, calculé selon les mêmes principes que ci-dessus.

En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

19.2 Classement d'une division

A la fin de la saison, un classement unifié de l'ensemble des poules de chaque division sera effectué.

En cas de poule incomplète, le nombre de points sera augmenté par l'application d'un facteur de correction. En cas de poules de 5, ce facteur sera de 1.2. En cas de poule de 4, ce facteur sera de 1.5.

Le classement unifié sera établi selon l'ordre suivant :

- Le meilleur premier de poule
- Le deuxième meilleur premier de poule
- Le troisième meilleur premier de poule
-
- Le dernier premier de poule
- Le meilleur deuxième de poule
- ...
- ...
- Le moins bon 6ème de poule

En cas d'égalité de points entre 2 équipes ou plus à l'issue de la saison, les équipes seront départagées selon les critères suivants :

- en premier lieu, le nombre de rencontres gagnés ;
- en deuxième lieu, la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ; la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- en troisième lieu, la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- en quatrième lieu, la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste, un tirage au sort sera effectué par le responsable de la Commission Régionale Interclubs.

20. Disqualification de joueurs et autres sanctions

Tout joueur disqualifié (carton noir) par le juge-arbitre ne peut plus jouer de match de la journée (matin et après-midi). Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé dans la rencontre en cours. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de la commission disciplinaire régionale. Le juge arbitre transmettra à cette instance un rapport de l'incident qui lui a valu cette sanction.

Le juge-arbitre peut dans son rapport demander à la Commission Régionale d'Interclubs d'appliquer les amendes et pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.

Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur ou un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites. Par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe, pour non-respect d'un code de conduite ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

21. Communication des résultats

L'organisateur de chaque journée (club accueillant) est chargé de saisir les résultats des ~~matches rencontres~~ sur internet via le logiciel BadNet (<https://badnet.fr/connexion>) ~~au fur et à mesure du déroulement de ceux-ci dès la fin des matchs si une connexion est disponible dans la salle.~~

~~Si aucune connexion internet n'est disponible dans la salle, les rencontres seront gérées via le logiciel Badnetplus et les résultats devront être importés au plus tard le lundi suivant la rencontre.~~

En cas de retard dans la saisie des résultats, le club supportera l'amende prévue à l'annexe 2 du présent règlement.

~~Le dossier des rencontres devra être conservé jusqu'au 31 mai de la saison en cours, afin de pouvoir les transmettre à la demande de la commission régionale interclubs, et se compose :~~

- ~~— Des feuilles de déclarations de présences ;~~
- ~~— Des feuilles de composition d'équipes ;~~
- ~~— Des feuilles de rencontres.~~

22. Réserves et Réclamations

22.1 Faits révélés pendant la rencontre

Dans le cas des rencontres avec Juge-Arbitre (Pré-nationale), les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 1 *Réserve* qui doit être signé par le Juge-Arbitre), au moment où l'infraction est commise.

Dans le cas des rencontres sans Juge-Arbitre, les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées à la table de marque, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 1 *Réserve* qui doit être signé par le GEO), au moment où l'infraction est commise.

Dans les deux cas, elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier ou courriel adressé à la Commission Régionale d'Interclubs par tout moyen prouvant la date de réception.

22.2 Faits révélés ultérieurement

Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être présentées ~~dans les sept jours suivant le fait~~, sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 2 *Réclamation*), et adressées par courrier ou courriel à la Commission Régionale d'Interclubs par tout moyen prouvant la date de réception.

22.3 Décision de la Commission Régionale Interclubs

La Commission Régionale Interclubs statuera en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de réclamation. Si la réclamation est jugée infondée par la CRI, la ligue facturera les droits de consignation dont le montant est fixé dans le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFbAd.

23. Pénalités et recours

Dans la mesure du possible, la Commission Régionale d'Interclubs homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Toutefois, cette homologation s'entend toujours sous réserve de faits révélés ultérieurement et ne fera pas obstacle à l'application de sanctions à ce titre.

Les décisions de la Commission Régionale d'Interclubs prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont notifiées à chaque club sanctionné, par courriel adressé au responsable d'équipe, au responsable compétition et au président du club concerné.

En cas de désaccord avec une décision de la Commission Régionale d'Interclubs ; un club pourra, par l'intermédiaire de son président, saisir l'organe d'examen des réclamations et litiges de 1ère instance (régional) selon les modalités décrites dans le règlement national d'examen des réclamations et litiges (Guide du Badminton > Chapitre 7.1. Litiges et discipline > Règlement des Litiges). Le dépôt de cette réclamation sera accompagné d'une consignation dont le montant est fixé dans le Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFbAd.

Extrait du règlement national d'examen des réclamations et litiges :

3.1.1. Une réclamation ne peut être examinée que si elle est adressée suivant les modalités de l'article 2.5 à la commission d'examen des réclamations et litiges de première instance dans les sept jours qui suivent, soit le fait générateur, soit la réception de la décision faisant grief, accompagnée des droits de consignation prévus à l'annexe 1.

3.2.4. ... La commission d'examen des réclamations et litiges de première instance doit statuer dans un délai maximum de deux mois après réception de la réclamation...

7.4. Récapitulatif des délais :

- Confirmation d'une réclamation : **7 jours après la présentation de notification de la décision.**
- Décision de recevabilité : 15 jours maximum après réception de la réclamation.
- Décision d'irrecevabilité : 15 jours maximum après réception de la réclamation.
- Notification après délibéré : dans les 7 jours suivant la date du délibéré fixée par la Commission.
- Application de la décision : exécutoire dès la présentation de la notification.

8.1. Droits de consignation

- Les montants des droits de consignation ... sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale Fédérale.
- Première instance (commission régionale) : 86 euros.

24. Union d'Associations

24.1 Définition d'une union d'associations

Est défini comme une union d'association, un ensemble de clubs, regroupé sous une même entité affiliée, appelée « Pays ». Les clubs associés à cette union sont appelés « clubs d'origine ».

En Pré-Nationale et en Régionale 1 & 2, les équipes participent au championnat sous le nom du « Pays ». Dans les divisions départementales, les équipes participent au championnat sous un nom composé du « Pays » et du « club d'origine », si le règlement des interclubs départementaux l'autorise.

La hiérarchie des équipes est la suivante :

- une hiérarchie au sein du « Pays » ;
- une hiérarchie au sein du chaque « club d'origine ».

Lorsqu'une équipe de division départementale est promue en division régionale, cette équipe participe au championnat sous le nom du « Pays ».

24.2 Cas d'un club qui intègre une union d'association

Lorsqu'un club affilié intègre une union d'associations avant le championnat (avant la publication des poules), nonobstant l'article 9, ses équipes régionales sont intégrées dans le championnat sous le nom du « Pays » dans la division où elles sont censées évoluer.

Lorsqu'un club affilié intègre une union d'associations, pendant le championnat (après la publication des poules), ses équipes de division régionale sont maintenues pour la saison en cours sous le nom du « Club d'origine » dans la division où elles évoluent. En conséquence, tout joueur ayant participé en championnat régional avec l'équipe intégrée, ne pourra plus jouer avec une autre équipe du « Pays ».

A la fin de la saison en cours, les équipes prennent le nom du « Pays ». Si plusieurs équipes de l'union d'association demeurent dans la même division, l'équipe au classement le plus bas de la division est reléguée. Cette relégation entrainera le repêchage de la meilleure équipe reléguée de la division (classement unifié).

24.3 Cas d'un club qui quitte une union d'association

Lorsqu'un « club d'origine » quitte une union d'associations, celui-ci peut intégrer directement le championnat Interclubs régional la saison suivante. Cependant cette intégration ne pourra se faire qu'à partir du contingent d'équipes disponibles de l'union d'association et en accord avec cette dernière. La confirmation de cet accord devra être transmise au responsable de la Commission Régionale Interclubs ainsi qu'au secrétariat sportif

Sans accord entre les parties, il sera exigé de l'union d'association qu'elle confirme les équipes qu'elle engagera la saison suivante avant le 15 mai auprès de la CRI.

- Dans le cas où l'union d'association engagerait moins d'équipe, la CRI proposera le ou les équipes restantes du contingent au club quittant l'union d'association ;
- Dans le cas où l'union d'association ne respecterait finalement pas les engagements pris quant au nombre d'équipes engagées, celle-ci sera passible d'une amende de 500 euros par équipe non-réengagée.

Lorsqu'un « club d'origine » quitte une union d'associations et à condition de se ré-affilier sous son nom d'origine, les joueurs licenciés dans ce club ré-affilié ne seront pas considérés comme mutés.

25. Annexe et formulaires

- Annexe 1 Dispositions spécifiques à la saison ;
- Annexe 2 Amendes et pénalités sportives ;
- Annexe 3 Déroulement d'une étape avec Juge Arbitre ;
- Annexe 4 Déroulement d'une étape sans Juge Arbitre ;
- Annexe 5 Déroulement des play-offs d'accèsion à la Nationale 3 ;
- Formulaire 1 Réserve
- Formulaire 2 Réclamation

Article n°01 : Equipes départementales promues

La date limite de communication par les CDI des équipes départementales promues pour la saison 2025-2026 est fixée au 31 mai 2025 à 23h59.

Article n°02 : Exclusion du championnat

Tout club qui n'est pas à jour du paiement des frais d'inscriptions de l'ensemble de ces équipes engagés et des amendes appliqués de la saison 2025-26 au 30 juin 2025 à 23h59 sera exclus du championnat interclubs pour la saison 2025-2026.

Article n°03 : Date d'inscription

Engagement d'une équipe

La date limite de réception des formulaires électronique de confirmation d'engagement pour la saison 2025-2026 est fixée au vendredi 11 juillet 2025 à 23h59.

Inscription de l'équipe sur BadNet

La date limite d'inscription de l'équipe sur Badnet pour la saison 2024-2025 est fixée au vendredi 05 septembre 2025 à 23h59.

Article n°04 : Droit d'engagement du championnat Interclubs

Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du comité directeur de la ligue et, pour la saison 2025-2026, s'élèvent à :

- Pré-national : 180 € ;
- Régionale 1 : 120 € ;
- Régionale 2 : 120 €.

Article n°05 : Réserve et réclamation

Conformément au règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBA D, toute réclamation doit être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Ligue Grand Est de Badminton
Réserve ou réclamation ICR
Maison Régionale des Sports
18 Rue Jean Moulin
54 510 TOMBLAINE

Dans le cas où la CRI jugerait la réserve ou la réclamation non recevable, la ligue facturera les droits de consignation dont le montant est fixé dans le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBA D.

Article n°06 : Aide à l'organisation des play-offs d'accèsion à la Nationale 3

Une subvention spécifique de 500 € est versée à l'organisateur des play-offs d'accèsion à la Nationale 3.

Article n°07 : Contacts de la Commission Régionale Interclubs

SECRETARIAT SPORTIF LGEBaD

Valerie SABIGNO

Portable : 03 88 26 94 02

Mail : valerie.sabigno@lgebad.com

Responsable Commission Régionale Interclubs et de la division Pré-nationale

Mathieu LIVERNEAUX

Portable : 06.71.38.83.07

Mail : responsablecri@lgebad.com

Responsable de la division de Régionale 1

Guy CORTI

Portable : 06.87.83.90.03

Mail : badbadguycorti@gmail.com

Responsable de la division de Régionale 2

Thomas SARTER

Portable : 06.51.49.24.00

Mail : thomas57960@hotmail.com

Chaque club désignera en son sein un capitaine pour chacune de ses équipes. Celui-ci sera le seul interlocuteur des capitaines des autres équipes du championnat.

Article n°08 : Définition des lieux d'accueil des étapes

Dès la composition des poules définie, la définition des lieux d'étapes feront l'objet d'un appel à candidature auprès des clubs. Sur la base des réponses obtenues, les lieux d'étapes seront choisis par la CRI.

En Régionale 1 et Régionale 2 uniquement, si un club est susceptible de recevoir à plusieurs reprises, seule la première date de réception sera considérée comme définitive, les suivantes n'étant que provisoires. Avant le 15 octobre, tout club aura la faculté de se positionner sur une des dates provisoires et pourra prétendre à l'accueil de cette journée, à condition qu'il n'ait pas déjà reçu sur une étape précédente. Sa demande devra parvenir à son responsable de division, au responsable de la commission Interclubs et au secrétariat sportif. Au-delà du 15 Octobre, le calendrier des lieux d'étapes sera considéré comme définitif.

Dans le cas où aucun club d'une poule ne pourrait accueillir une étape, la CRI se chargera de trouver une salle répondant au cahier des charges sur le territoire de la LGEBaD. Les éventuels frais inhérents à cette location de salle seront répercutés à parts égales entre les équipes et feront l'objet d'une facturation. Enfin si aucune salle ne venait à être trouvée, alors l'étape en question serait annulée et les rencontres comptées comme forfaits pour toutes les équipes.

Article n°09 : Publication des lieux d'accueil des étapes

Le secrétariat sportif indiquera les informations relatives au lieu de rencontre, à la date et à l'heure de rencontre sur le portail BadNet (<https://badnet.fr/>) dès que les lieux de rencontres auront été définis. Les capitaines seront responsables de vérifier l'exactitude des informations au minimum 30 jours avant la date théorique les concernant. En cas d'erreur, ils devront contacter le secrétariat sportif au plus vite.

En cas de modification de dernière minute et notamment en cas de changement de salle, le capitaine concerné par l'évènement devra contacter au plus vite le secrétariat sportif et prévenir lui-même l'ensemble des capitaines adverses (coordonnées disponibles sur le compte capitaine du site Badnet).

Pour tout manquement à ces points et à la libre appréciation de la CRI, le club pourra se voir sanctionnée d'une amende pour défaut d'organisation telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Article n°01 : Amendes

- Forfait général d'une équipe	2500 euros ;
- Désistement tardif d'une équipe	2000 euros ;
- Retard dans l'inscription d'une équipe sur Badnet	150 euros ;
- Désistement d'un organisateur	150 euros ;
- Forfait d'une équipe sur une rencontre	150 euros ;
- 3 ^{ème} forfait d'une équipe sur une rencontre (forfait général)	2500 euros ;
- Absence de déclaration de capitaine sur Badnet	100 euros ;
- Conflits persistants et sans consultation de la CRI	50 euros ;
- Joueur non en règle	50 euros par joueur ;
- Utilisation d'un volant non agréé	50 euros ;
- Manque de volant pour finir une rencontre	50 euros ;
- Absence d'arbitre sur une rencontre (Pré-national)	100 euros ;
- Absence d'arbitre répétée sur une rencontre (Pré-national) A compter de la 5 ^{ème} absence d'arbitre sur une rencontre	250 euros ;
- Arbitre insuffisamment gradé sur une rencontre	nc ^(*) ;
- Arbitre insuffisamment gradé (à partir de la deuxième infraction)	nc ^(*) ;
- Non-respect de l'engagement juge-arbitre « équipe »	nc ^(*) ;
- Retard ou erreur dans la saisie des résultats	50 euros ;
- Retard dans l'envoi des résultats papiers, dossier incomplet ou document illisible	50 euros ;
- Retard dans la transmission de la déclaration de présence	30 euros ;
- Retard dans la transmission de la composition d'équipe	30 euros ;
- Défaut d'organisation	30 euros ;
- Salle non conforme au Règlement Technique	nc ^(*) ;
- Non-respect des clauses de l'article 5 :	
• Organisateur de compétitions (GEO)	200 € par équipe ;
• Arbitre	300 € par équipe;
• Juge Arbitre	300 € ;
• Encadrement	150 € par équipe ;
- Absence de scoreurs	nc ^(*)
- Tenues non conforme	15 € par joueur et par match ;

(*)nc : non concernés

Article n°02 : Pénalités Sportives

- Forfait général	Interdiction de remontée de deux saisons ;
- Non réengagement d'une équipe	Interdiction de remontée d'une saison ;
- Désistement tardif	Interdiction de remontée d'une saison ;
- Joueur non en règle	- Perte du ou des matchs du joueur en infraction ; - Un point de pénalité au classement général ;
- Erreur de hiérarchie	- Perte du match en infraction ; - Un point de pénalité au classement général ;
- Match non joué (sauf à la suite d'une blessure, cf. article 16.1)	Un point de pénalité au classement général ;
- Non-participation d'une équipe sur une rencontre	- Rencontres perdues par forfait : 0-8, 0-16, ,0-336 ; - Deux points de pénalité au classement général ;
- Non-participation d'une équipe sur une troisième rencontre	- Forfait général, tous ses résultats sont annulés ; - Interdiction de remontée de deux saisons ;
- Erreur de valeur d'équipe	Rencontre perdue par forfait pour l'équipe en infraction (équipe hiérarchiquement inférieure) ;
- Manque de volant pour finir une rencontre	Perte des matches en cours et le cas échéant, ceux qui restent à disputer
- Non-respect des clauses des articles 5 : Ecole Française de Badminton	Interdiction de montée.

N.B : Pour chaque rencontre, un nombre maximal de 3 points de pénalité au classement général sera appliqué à une équipe.

Le club hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, mise en rapport avec le juge-arbitre désigné par la CRI, tenue des tables de marque et de juge arbitre) et en supporte les frais.

Article n°01 : Convocations

La Commission Régionale d'Interclubs ou le secrétariat sportif informe les équipes et le Juge-Arbitre par courriel, au moins 15 jours avant la journée, des modalités de cette journée (lieu, horaire de convocation, contact en cas de retard...).

Le club hôte devra fournir le nom et les coordonnées d'au moins une personne référente pour cette journée. Ces coordonnées seront exigibles au moins 21 jours avant la rencontre. Cette personne sera le garant du bon déroulement de la journée. Elle sera également le contact privilégié des autres clubs et surtout du Juge-Arbitre et de la CRI pour l'organisation de la journée. C'est notamment elle sera chargée de la communication et de l'export des résultats. Par défaut et sans communication du club hôte, cette personne sera le capitaine de l'équipe hôte, qui ne pourra s'exempter des responsabilités mentionnées ci-dessus.

En cas de négligence constatée, l'équipe hôte est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Article n°02 : Accueil des équipes et du/des juge(s)-arbitre(s)

Le club hôte se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit et prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase ou à proximité.

Elle se tient à la disposition du/des juge(s)-arbitre(s) qu'elle reçoit pour leur(s) restauration(s) durant la compétition.

Nous recommandons que cette buvette propose un repas comprenant au minimum une entrée, un plat (chaud ou froid, sandwich, salades composées, croque-monsieur, etc...), un dessert et une boisson 33cL pour un tarif n'excédant pas ~~10~~ 12 euros. Ce repas pourra faire l'objet de pré-réservation de la part du club hôte. Durant toute la journée, cette buvette devra proposer des boissons chaudes et froides ainsi que des gâteaux.

En cas de négligence constatée, l'équipe hôte est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Article n°03 : Volants

Le championnat se déroulant par rencontres aller et retour, l'équipe jouant à domicile (premier cité) fournit les volants lors de la rencontre.

Les volants utilisés devront respecter le cadre d'utilisation des volants plumes classés standard minimum pour la saison en cours.

L'utilisation de volants non-agrèés est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Dans le cas où l'équipe ayant la charge des volants se trouve dans l'impossibilité de finir la rencontre par manque de volants, le club est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Article n°04 : Salle

La salle doit être apte à accueillir une compétition de niveau régional concernant :

- la hauteur du plafond ;
- les conditions d'éclairage ;
- la présence d'une sonorisation.

L'équipement (traçage et poteaux) devra respecter les normes mentionnées au règlement technique fédéral concernant la sécurité.

Le nombre minimum de terrains requis est de cinq pour une poule (six terrains recommandé). Aucune dérogation ne sera accordée sur ce point. Le nombre minimum de terrains requis est de neuf pour l'accueil de 2 poules simultanément (douze terrains recommandé). Les matchs devront se dérouler en parallèle sur les terrains. Toutes les rencontres d'une même poule se déroulent dans la même salle.

En cas d'étape se déroulant sur cinq terrains et afin de permettre un déroulement homogène des deux rencontres, il ne pourra y avoir au maximum qu'un seul match d'écart entre les deux rencontres. Ainsi si on dispute les matchs 1 et 2 de la rencontre A et les matchs 1,2 et 3 de la rencontre B, alors le match à lancer dès qu'un terrain se libère est le match 3 de la rencontre A. Toutes les rencontres d'une même poule se déroulent dans la même salle.

La salle est ouverte **au moins 75 minutes** avant le début de la journée (H-75). Le non-respect de l'horaire d'ouverture de la salle est passible d'une amende pour défaut d'organisation telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Au moins 60 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre (H-60), un terrain minimum par équipe est mis à la disposition pour l'échauffement. Le référent du club hôte s'assurera de la disponibilité d'un terrain au moins pour chaque équipe. Le non-respect de la mise à disposition des terrains est passible d'une amende pour défaut d'organisation telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Article n°05 : Table de marque et de juge arbitre

Le club hôte doit tenir à disposition, aux tables de marque et de juge arbitre :

- Un PC avec connexion internet afin de gérer les rencontres avec la fonction déroulement en ligne du logiciel BadNet ;
- Une imprimante avec cartouche(s) de rechange ;
- Un nombre suffisant de feuilles blanches format A4 (minimum 200 conseillées) ;
- Des feuilles de présences et des feuilles de match vierges, ou tout du moins la possibilité d'en imprimer un nombre suffisant pour disputer l'intégralité des rencontres
- Une sonorisation avec micro ;
- Une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir en premiers soins.

~~Si aucune connexion internet n'est disponible dans la salle, les rencontres seront gérés via le logiciel Badnetplus et les résultats devront être importés au plus tard le lundi suivant la rencontre (/A BadNetPlus ne doit être utilisé qu'en dernier recours, s'il n'y a aucun moyen d'obtenir une connexion internet sur l'ordinateur de la table de marque).~~

L'équipe hôte doit prévoir des moyens humains (une personne minimum qui ne pourra en aucun cas être un joueur participant à la rencontre) suffisants pour la tenue correcte de la table de marque et formée à l'utilisation de Badnet dans un contexte de gestion de rencontres Interclubs. Il est recommandé que cette personne soit GEO.

En cas de négligence constatée par le juge-arbitre, l'équipe hôte pourra se voir infliger une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

La table de marque a une fonction organisatrice et facilitatrice, son rôle est d'assurer la bonne gestion des terrains et de la partie administrative de la rencontre (impression des feuilles de présence, des compositions d'équipes, des rencontres, enregistrement des résultats, lancement des matchs, etc...). Elle n'a pas de fonction décisionnaire. Ainsi elle pourra signaler toute anomalie qui apparaîtrait lors de la remise d'une composition d'équipe mais elle n'aura pas la possibilité d'empêcher un capitaine d'aligner la composition d'équipe de son choix. Un capitaine ne pourra se retrancher derrière l'impossibilité d'avoir pu saisir la composition de son choix. Si une telle situation se produisait (refus de saisir la composition d'équipe voulue et capitaine acceptant cet état de fait), l'équipe hôte est passible d'une amende pour défaut d'organisation telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Article n°06 : Déclaration de présence et composition d'équipe

Les capitaines d'équipes doivent ~~remettre leur déclaration de~~ déclarer la présence de leurs joueurs sur EBad ou BadNet ~~au Juge Arbitre (dans un premier temps sans la signature des joueurs) dès leur arrivée dans la salle ou~~ au plus tard **60 minutes avant l'heure prévue de chaque rencontre**. Un retard dans ~~le dépôt de ce document la déclaration d'équipe~~ sera inscrit au rapport du juge-arbitre et passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement. En application de l'article 10 du règlement, pour un club ayant plusieurs équipes dans les ICR, un même joueur ne peut figurer sur les feuilles de présence de deux équipes différentes, au cours d'une même journée, même si ces rencontres se disputent dans la même salle.

La réunion du juge-arbitre avec les capitaines aura lieu dès que les déclarations de présence seront ~~imprimées effectuées~~ pour chaque équipe. Elle devra avoir lieu au plus tard **45 minutes** avant l'heure prévue de chaque rencontre. ~~Le juge arbitre remet à chaque~~ Sur demande d'un capitaine d'équipe, la table de marque remet la liste des joueurs de l'équipe adverse ainsi que la liste de ses propres joueurs.

Le juge arbitre fixe l'heure limite de ~~remise déclaration~~ des compositions des équipes sur EBad ou BadNet, avec un minimum de 15 minutes ~~avant de restituer la feuille et~~ **au plus tôt 30 minutes** avant l'heure prévue de la rencontre.

Les joueurs figurant sur la feuille de présence devront ~~signer celle-ci à la table de marque en~~ ~~présentant se présenter~~ au juge-arbitre avec une pièce d'identité afin que celui-ci valide leurs présences sur BadNet. Pour les pièces étrangères celles-ci devront être rédigées en alphabet romain. Les pièces d'identités françaises et étrangères devront respecter le paragraphe « justificatif d'identité » figurant dans le document « précisions réglementaires ». Cette signature doit avoir lieu **au plus tôt 60 minutes** avant l'heure prévue de la rencontre et **au plus tard 30 minutes** avant l'heure prévue de la rencontre. Cette vérification est obligatoire même si le joueur est connu du juge arbitre ou de toute autre personne. Aucune dérogation ne pourra être admise. Si un joueur ne peut satisfaire à ce contrôle dans ces délais, il ne pourra en aucun cas participer à la rencontre et ne pourra figurer sur la feuille de composition d'équipe. Dans ce cas, le Juge arbitre devra informer les deux capitaines et leur permettre s'ils le désirent de modifier la composition de leur équipe dans un délai qui ne devra pas excéder 10 minutes. La composition d'une équipe ne peut pas être communiquée à l'adversaire tant que l'ensemble des joueurs n'a pas signé la feuille de présence. Les joueurs devront être en état de jouer (à constater par le juge-arbitre, ou, à défaut, par l'arbitre à l'arrivée du joueur sur le terrain et à confirmer par un médecin le cas échéant).

L'arbitre accompagnant l'équipe devra être présent **au plus tard 30 minutes** avant l'heure prévue de la rencontre et présenter une pièce d'identité. S'il ne peut satisfaire à ce contrôle, il pourra être considéré comme absent avec les conséquences prévues dans ce cas de figure, mais sera autorisé à arbitrer pour le bon déroulement de la rencontre.

Les équipes doivent ~~remettre~~ valider leur composition d'équipes sur EBad ou BadNet au plus tard à **l'heure fixer par le juge arbitre**. Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe. Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs mentionnés sur la déclaration de présence. Une fois remise, la composition ne peut être modifiée, excepté dans les cas prévus à l'article 14 du règlement de la compétition, relatif au remplacement d'un joueur. Un

retard dans le dépôt de ce document sera inscrit au rapport du juge-arbitre et passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

L'ordre des matchs est déterminé par le juge-arbitre afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs...). Les capitaines peuvent proposer un ordre de match au Juge-arbitre.

La réunion du juge-arbitre avec les arbitres aura lieu dès que l'ensemble des rencontres seront correctement organisées (impression des feuilles de rencontres et des feuilles de matchs). Elle devra avoir lieu **au plus tard 10 minutes** avant l'heure prévue de chaque rencontre.

Article n°07 : Feuille de rencontre

~~Le remplissage de la feuille de rencontre papier et/ou électronique incombe intégralement à la table de marque (club hôte), y compris le report des compositions des équipes.~~ Les résultats des matchs sont saisis au fur et à mesure du déroulement de ceux-ci ~~par la table de marque (club hôte).~~

A l'issue de la rencontre, ~~le résultat la feuille de la rencontre papier avec les résultats~~ est à valider sur EBad ou Badnet par chaque capitaine d'équipe puis par le juge-arbitre ~~imprimé en 3 exemplaires par la table de marque. Un des exemplaires, de la feuille de rencontre, doivent être signés par les deux capitaines d'équipe et par le Juge Arbitre. Chaque capitaine d'équipe en conserve un exemplaire.~~

~~Chaque capitaine d'équipe doit conserver un exemplaire de la feuille de rencontre signées jusqu'à la fin de la saison en cours (mi-juin). C'est ce document qui fera foi en cas de désaccord sur les compositions d'équipes ou sur les scores de la rencontre ; elle doit donc pouvoir être présentée aux responsables de la CRI qui en fait la demande sous 5 jours. A défaut d'être présentée dans les délais, le club hôte est passible d'une amende pour défaut d'organisation. Si ce document n'est pas présenté dans les 5 jours suite à la relance de la demande de la CRI, la rencontre sera perdue par forfait par l'équipe hôte.~~

Article n°08 : Horaires

Les rencontres ont lieu sur 5 dimanches suivant le calendrier de la LGEbAd.

L'horaire des rencontres est fixé à :

- 10h00 pour la première,
- 14h00 pour la deuxième.

L'horaire des rencontres de l'après-midi est susceptible d'être modifié afin de laisser le temps aux joueurs d'avoir une pause déjeuner d'au moins 45 minutes.

Article n°09 : Modification d'horaire ou de lieu

Aucune rencontre ne peut avoir lieu en dehors de la période fixée par la CRI

Ne seront admis, après décision de la CRI, que les reports de rencontres concernant les cas suivants :

- Conditions météo limitant les déplacements ;
- Accident de la circulation.

Tout forfait involontaire fera l'objet d'une reprogrammation de la rencontre entre les deux capitaines sous le contrôle de la CRI.

Une équipe qui ne pourra disputer sa rencontre avant la date limite sera déclarée forfait.

Article n°10 : Retard d'une équipe

En cas de retard d'une équipe, le capitaine de l'équipe en retard est tenu de contacter le juge-arbitre de la rencontre dès que possible pour prévenir du retard.

Pour un retard de **moins d'une heure** par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la déclaration de présence (H -1), la rencontre doit être lancée dès l'arrivée des retardataires :

- dès qu'une équipe est composée de quatre joueurs (avec au moins un homme et au moins une dame), elle est considérée comme complète. ;
- le juge-arbitre lancera la rencontre (déclarations de présence, briefing des capitaines, composition d'équipe, signature de la feuille de présence) dès que les deux équipes seront considérées comme complètes.
- les premiers matchs de la rencontre ne pourront pas démarrer à plus de H+1 par rapport à l'horaire prévu de début de rencontre.

Pour un retard de **plus d'une heure** par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la déclaration de présence, la rencontre est perdue par forfait.

Le juge-arbitre consignera dans son rapport les faits. L'équipe en retard devra dans les cinq jours suivants envoyer à la Commission Régional d'Interclubs une lettre explicative. La Commission Régional d'Interclubs décidera en fonction des explications de la sanction ou de l'amende éventuelle telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

La Commission Régional d'Interclubs, en lien avec les juges arbitres, se réserve le droit d'assouplir ces règles notamment en cas de situation météorologique exceptionnelle.

Article n°11 : Arbitrage & Auto-arbitrage

En l'absence d'Officiels de terrain, les matches sont auto-arbitrés.

Toute intervention extérieure est interdite en dehors des arrêts de jeu autorisés. En particulier, les capitaines, entraîneurs, spectateurs et partenaires ne doivent pas s'immiscer dans les matches en cours, même en cas de différend entre les joueurs. En l'absence d'un Juge-arbitre, seuls les joueurs sont habilités à régler leurs éventuels problèmes.

Article n°12 : Communication des résultats

L'organisateur de chaque journée (club accueillant) est chargé de saisir les résultats des [matches](#) sur internet [via le logiciel BadNet](#) (<https://badnet.fr/connexion>) [au fur et à mesure du déroulement de ceux-ci](#).

En cas de retard dans la saisie des résultats, le club supportera l'amende prévue à l'annexe 2 du présent règlement.

En cas de forfait de l'une des deux équipes, l'équipe présente doit transmettre à la table de marque la feuille de présence et la feuille de composition de son équipe dans les délais de l'article 6 de la présente annexe (sauf si le forfait était connu avant la journée d'interclubs).

13. Réserves et Réclamations

13.1 Faits révélés pendant la rencontre

Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 1 *Réserve*), au moment où l'infraction est commise.

Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier ou courriel adressé à la Commission Régionale d'Interclubs par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation du montant prévu à l'annexe 1 du présent règlement.

13.2 Faits révélés ultérieurement

Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être présentées, sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 2 *Réclamation*), et adressées par courrier ou courriel à la Commission Régionale d'Interclubs par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant prévu à l'annexe 1 du présent règlement.

Article n°14 : Liste des pièces d'identité autorisées

Les titres permettant aux français de justifier de leur identité, libellés en caractères romains, sont les suivants :

1. Carte nationale d'identité ;
2. Passeport ;
3. Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
4. Carte d'identité d' élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
5. Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;
6. Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie ;
7. Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
8. Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
9. Permis de conduire ;
10. Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat ;
11. Livret ou carnet de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;
12. Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale ;
13. Attestation de dépôt d'une demande de carte nationale d'identité ou de passeport, délivrée depuis moins de trois mois par une commune.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

Pour tous les joueurs non français se référer au règlement du statut des joueurs étrangers dans le Guide du Badminton (chapitre 2). Le joueur devra présenter soit : son passeport, sa carte de séjour ou un permis de conduire.

La liste des pièces permettant à un Français de justifier de son identité est exhaustive.

Aucune photocopie de document ou de photo sur un support numérique ne sera acceptée, hormis titre dématérialisé sur l'application « France Identité ».

En cas de perte ou vol dans les jours précédant la rencontre, seul un justificatif de la gendarmerie (antérieur à la date de la journée) pourra être accepté par le Juge-Arbitre, celui-ci n'est valable que 2 mois à compter de la déclaration à la gendarmerie.

Le Juge-arbitre ne devra en aucun cas autoriser un joueur sans pièce d'identité à participer à la rencontre afin de respecter l'équité entre toutes les équipes.

Le club hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase et tenue de la table de marque) et en supporte les frais.

Article n°01 : Convocations

La Commission Régionale d'Interclubs ou le secrétariat sportif informe les équipes par courriel, au moins 15 jours avant la journée, des modalités de cette journée (lieu, horaire de convocation, contact en cas de retard...).

Le club hôte devra fournir le nom et les coordonnées d'au moins une personne référente pour cette journée. Ces coordonnées seront exigibles au moins 21 jours avant la rencontre. Cette personne sera le garant du bon déroulement de la journée. Elle sera également le contact privilégié des autres clubs et surtout du Juge-Arbitre et de la CRI pour l'organisation de la journée. C'est notamment elle sera chargée de la communication et de l'export des résultats. Par défaut et sans communication du club hôte, cette personne sera le capitaine de l'équipe hôte, qui ne pourra s'exempter des responsabilités mentionnées ci-dessus.

En cas de négligence constatée, l'équipe hôte est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Article n°02 : Accueil des équipes

Le club hôte se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit et prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase ou à proximité.

Nous recommandons que cette buvette propose un repas comprenant au minimum une entrée, un plat (chaud ou froid, sandwich, salades composées, croque-monsieur, etc...), un dessert et une boisson 33cL pour un tarif n'excédant pas ~~10~~ 12 euros. Ce repas pourra faire l'objet de pré-réservation de la part du club hôte. Durant toute la journée, cette buvette devra proposer des boissons chaudes et froides ainsi que des gâteaux.

En cas de négligence constatée, l'équipe hôte est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Article n°03 : Volants

Le championnat se déroulant par rencontres aller et retour, l'équipe jouant à domicile (premier cité) fournit les volants lors de la rencontre.

Les volants utilisés devront respecter le cadre d'utilisation des volants plumes classés standard minimum pour la saison en cours.

L'utilisation de volants non-agrèés est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Dans le cas où l'équipe ayant la charge des volants se trouve dans l'impossibilité de finir la rencontre par manque de volants, le club est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Article n°04 : Salle

La salle doit être apte à accueillir une compétition de niveau régional concernant :

- la hauteur du plafond ;
- les conditions d'éclairage ;
- la présence d'une sonorisation.

L'équipement (traçage et poteaux) devra respecter les normes mentionnées au règlement technique fédéral concernant la sécurité.

Le nombre minimum de terrains requis est de cinq pour une poule (six terrains recommandé). Aucune dérogation ne sera accordée sur ce point. Le nombre minimum de terrains requis est de neuf pour l'accueil de 2 poules simultanément (douze terrains recommandé). Les matchs devront se dérouler en parallèle sur les terrains. Toutes les rencontres d'une même poule se déroulent dans la même salle.

En cas d'étape se déroulant sur cinq terrains et afin de permettre un déroulement homogène des deux rencontres, il ne pourra y avoir au maximum qu'un seul match d'écart entre les deux rencontres. Ainsi si on dispute les matchs 1 et 2 de la rencontre A et les matchs 1,2 et 3 de la rencontre B, alors le match à lancer dès qu'un terrain se libère est le match 3 de la rencontre A. Toutes les rencontres d'une même poule se déroulent dans la même salle.

La salle est ouverte **au moins 75 minutes** avant le début de la journée (H-75). Le non-respect de l'horaire d'ouverture de la salle est passible d'une amende pour défaut d'organisation telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Au moins 60 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre (H-60), un terrain minimum par équipe est mis à la disposition pour l'échauffement. Le référent du club hôte s'assurera de la disponibilité d'un terrain au moins pour chaque équipe. Le non-respect de la mise à disposition des terrains est passible d'une amende pour défaut d'organisation telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Article n°05 : Table de marque et de juge arbitre

Le club hôte doit tenir à disposition, aux tables de marque et de juge arbitre :

- Un PC avec connexion internet afin de gérer les rencontres avec la fonction déroulement en ligne du logiciel BadNet ;
- Une imprimante avec cartouche(s) de rechange ;
- Un nombre suffisant de feuilles blanches format A4 (minimum 200 conseillées) ;
- Des feuilles de présences et des feuilles de match vierges, ou tout du moins la possibilité d'en imprimer un nombre suffisant pour disputer l'intégralité des rencontres
- Une sonorisation avec micro ;
- Une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir en premiers soins.

~~Si aucune connexion internet n'est disponible dans la salle, les rencontres seront gérés via le logiciel Badnetplus et les résultats devront être importés au plus tard le lundi suivant la rencontre (/A BadNetPlus ne doit être utilisé qu'en dernier recours, s'il n'y a aucun moyen d'obtenir une connexion internet sur l'ordinateur de la table de marque).~~

L'équipe hôte doit prévoir des moyens humains (une personne minimum qui ne pourra en aucun cas être un joueur participant à la rencontre) suffisants pour la tenue correcte de la table de marque et formée à l'utilisation de Badnet dans un contexte de gestion de rencontres Interclubs. Il est recommandé que cette personne soit GEO.

En cas de négligence constatée, l'équipe hôte pourra se voir infliger une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

La table de marque a une fonction organisatrice et facilitatrice, son rôle est d'assurer la bonne gestion des terrains et de la partie administrative de la rencontre (impression des feuilles de présence, des compositions d'équipes, des rencontres, enregistrement des résultats, lancement des matchs, etc...). Elle n'a pas de fonction décisionnaire. Ainsi elle pourra signaler toute anomalie qui apparaîtrait lors de la remise d'une composition d'équipe mais elle n'aura pas la possibilité d'empêcher un capitaine d'aligner la composition d'équipe de son choix. Un capitaine ne pourra se retrancher derrière l'impossibilité d'avoir pu saisir la composition de son choix. Si une telle situation se produisait (refus de saisir la composition d'équipe voulue et capitaine acceptant cet état de fait), l'équipe hôte est passible d'une amende pour défaut d'organisation telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Article n°06 : Déclaration de présence et composition d'équipe

Les capitaines d'équipes doivent ~~remettre leur déclaration de~~ déclarer la présence de leurs joueurs sur EBad ou BadNet ~~à la table de marque (dans un premier temps sans la signature des joueurs) dès leur arrivée dans la salle ou~~ au plus tard **60 minutes avant l'heure prévue de chaque rencontre**. Un retard dans ~~le dépôt de ce document la~~ déclaration d'équipe sera inscrit sur la feuille de rencontre et passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement. En application de l'article 10 du règlement, pour un club ayant plusieurs équipes dans les ICR, un même joueur ne peut figurer sur les feuilles de présence de deux équipes différentes, au cours d'une même journée, même si ces rencontres se disputent dans la même salle.

Sur demande d'un capitaine d'équipe ~~Au plus tard 45 minutes avant l'heure prévue de chaque rencontre,~~ la table de marque remet ~~à chaque capitaine d'équipe une feuille de composition vierge,~~ la liste des joueurs de l'équipe adverse ainsi que la liste de ses propres joueurs.

Les joueurs figurant sur la feuille de présence devront ~~signer celle-ci se présenter~~ à la table de marque ~~en présentant avec~~ une pièce d'identité ~~afin que celle-ci valide la présence du joueur sur BadNet~~. Pour les pièces étrangères celles-ci devront être rédigées en alphabet romain. Les pièces d'identités françaises et étrangères devront respecter le paragraphe « justificatif d'identité » figurant dans le document « précisions réglementaires ». Cette signature doit avoir lieu **au plus tôt 60 minutes** avant l'heure prévue de la rencontre et **au plus tard 30 minutes** avant l'heure prévue de la rencontre. Cette vérification est obligatoire même si le joueur est connu de la personne chargée du contrôle. Aucune dérogation ne pourra être admise. Si un joueur ne peut satisfaire à ce contrôle dans ces délais, il ne pourra en aucun cas participer à la rencontre et ne pourra figurer sur la feuille de composition d'équipe. Dans ce cas, la table de marque devra informer les deux capitaines et leur permettre s'ils le désirent de modifier la composition de leur équipe dans un délai qui ne devra pas excéder 10 minutes. La composition d'une équipe ne peut pas être communiquée à l'adversaire tant que l'ensemble des joueurs n'a pas signé la feuille de présence. Les joueurs devront être en état de jouer.

Les équipes doivent ~~remettre~~ valider leur composition d'équipes ~~sur EBad ou BadNet~~ au plus tard **30 minutes** avant l'heure prévue de chaque rencontre. Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe. Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs mentionnés sur la déclaration de présence. Une fois remise, la composition ne peut être modifiée, excepté dans les cas prévus à l'article 14 du règlement de la compétition, relatif au remplacement d'un joueur. Un retard dans le dépôt de ce document sera à remonter à la Commission Régionale d'Interclubs par le capitaine adverse (via le formulaire de dépôt d'une réserve) et passible d'une amende à l'initiative de la Commission Régionale d'Interclubs.

L'ordre des matchs est déterminé par les capitaines d'équipes en coordination avec table de marque afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs...).

Article n°07 : Feuille de rencontre

~~Le remplissage de la feuille de rencontre papier et/ou électronique incombe intégralement à la table de marque (club hôte), y compris le report des compositions des équipes.~~ Les résultats des matchs sont saisis au fur et à mesure du déroulement de ceux-ci ~~par la table de marque (club hôte).~~

A l'issue de la rencontre, ~~le résultat la feuille de la rencontre papier avec les résultats~~ est à valider sur EBad ou Badnet par chaque capitaine d'équipe puis ~~imprimé en 3 exemplaires~~ par la table de marque. ~~Un des exemplaires, de la feuille de rencontre, doivent être signés par les deux capitaines d'équipe. Chaque capitaine d'équipe en conserve un exemplaire.~~

~~Chaque capitaine d'équipe doit conserver un exemplaire de la feuille de rencontre signées jusqu'à la fin de la saison en cours (mi-juin). C'est ce document qui fera foi en cas de désaccord sur les compositions d'équipes ou sur les scores de la rencontre ; elle doit donc pouvoir être présentée aux responsables de la CRI qui en fait la demande sous 5 jours. A défaut d'être présentée dans les délais, le club hôte est passible d'une amende pour défaut d'organisation. Si ce document n'est pas présenté dans les 5 jours suite à la relance de la demande de la CRI, la rencontre sera perdue par forfait par l'équipe hôte.~~

Article n°08 : Horaires

Les rencontres ont lieu sur 5 dimanches suivant le calendrier de la LGEBaD.

L'horaire des rencontres est fixé à :

- 10h00 pour la première,
- 14h00 pour la deuxième.

L'horaire des rencontres de l'après-midi est susceptible d'être modifier afin de laisser le temps aux joueurs d'avoir une pause déjeuner d'au moins 45 minutes.

Article n°09 : Modification d'horaire ou de lieu

Aucune rencontre ne peut avoir lieu en dehors de la période fixée par la CRI

Ne seront admis, après décision de la CRI, que les reports de rencontres concernant les cas suivant :

- Conditions météo limitant les déplacements ;
- Accident de la circulation.

Tout forfait involontaire fera l'objet d'une reprogrammation de la rencontre entre les deux capitaines sous le contrôle de la CRI.

Une équipe qui ne pourra disputer sa rencontre avant la date limite sera déclarée forfait.

Article n°10 : Retard d'une équipe

En cas de retard d'une équipe, le capitaine de l'équipe en retard est tenu de contacter le capitaine de l'équipe adverse ou le responsable de la table de marque de la rencontre dès que possible pour prévenir du retard.

Pour un retard de **moins d'une heure** par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la déclaration de présence (H -1), la rencontre doit être lancée dès l'arrivée des retardataires :

- dès qu'une équipe est composée de quatre joueurs (avec au moins un homme et au moins une dame), elle est considérée comme complète. ;
- le juge-arbitre lancera la rencontre (déclarations de présence, briefing des capitaines, composition d'équipe, signature de la feuille de présence) dès que les deux équipes seront considérées comme complètes.
- les premiers matchs de la rencontre ne pourront pas démarrer à plus de H+1 par rapport à l'horaire prévu de début de rencontre.

Pour un retard de **plus d'une heure** par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la déclaration de présence, la rencontre est perdue par forfait.

Le capitaine adverse remontera à la Commission Régionale d'Interclubs ce retard (via le formulaire de dépôt d'une réserve). L'équipe en retard devra dans les cinq jours suivants envoyer à la Commission Régional d'Interclubs une lettre explicative. La Commission Régional d'Interclubs décidera en fonction des explications de la sanction ou de l'amende éventuelle telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

La Commission Régional d'Interclubs, en lien avec le responsable de la table de marque du club hôte, se réserve le droit d'assouplir ces règles notamment en cas de situation météorologique exceptionnelle.

Article n°11 : Auto-arbitrage

En l'absence d'Officiels de terrain, les matches sont auto-arbitrés.

Toute intervention extérieure est interdite en dehors des arrêts de jeu autorisés. En particulier, les capitaines, entraîneurs, spectateurs et partenaires ne doivent pas s'immiscer dans les matches en cours, même en cas de différend entre les joueurs. En l'absence d'un Juge-arbitre, seuls les joueurs sont habilités à régler leurs éventuels problèmes.

Article n°12 : Communication des résultats

L'organisateur de chaque journée (club accueillant) est chargé de saisir les résultats des **matches** sur internet **via le logiciel BadNet** (<https://badnet.fr/connexion>) **au fur et à mesure du déroulement de ceux-ci**.

En cas de retard dans la saisie des résultats, le club supportera l'amende prévue à l'annexe 2 du présent règlement.

En cas de forfait de l'une des deux équipes, l'équipe présente doit transmettre à la table de marque la feuille de présence et la feuille de composition de son équipe dans les délais de l'article 6 de la présente annexe (sauf si le forfait était connu avant la journée d'interclubs).

Article n°13 : Problème sur une rencontre

En cas de problème sur une rencontre ou de désaccords persistants, les capitaines d'équipe devront essayer de joindre en priorité leur responsable de division ou à défaut le responsable de la Commission Régionale Interclubs. Leurs décisions seront alors sans appel.

Il est de la responsabilité des capitaines d'avoir en leur possession les coordonnées de ces interlocuteurs. Dans l'impossibilité de les joindre, les capitaines devront trouver un terrain d'entente. Si nécessaire, des réserves pourront être soigneusement portées sur la feuille de rencontre et un courrier explicatif devra être envoyé au responsable de division et au responsable de la Commission Régionale Interclubs.

Dans le cas où un conflit resterait non-résolu et qu'aucune tentative pour joindre le responsable de division et/ou le responsable de la commission régionale Interclubs n'aura été faite, chaque équipe est passible d'une amende telle que définie à l'Annexe 2 du présent règlement.

14. Réserves et Réclamations

14.1 Faits révélés pendant la rencontre

Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées à la table de marque, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 1 *Réserve*), au moment où l'infraction est commise.

Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier ou courriel adressé à la Commission Régionale d'Interclubs par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation du montant prévu à l'annexe 1 du présent règlement.

14.2 Faits révélés ultérieurement

Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être présentées, sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 2 *Réclamation*), et adressées par courrier ou courriel à la Commission Régionale d'Interclubs par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant prévu à l'annexe 1 du présent règlement.

Article n°15 : Liste des pièces d'identité autorisées

Les titres permettant aux français de justifier de leur identité, libellés en caractères romains, sont les suivants :

1. Carte nationale d'identité ;
2. Passeport ;
3. Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
4. Carte d'identité d' élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
5. Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;
6. Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie ;
7. Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
8. Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
9. Permis de conduire ;
10. Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat ;
11. Livret ou carnet de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;
12. Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale ;
13. Attestation de dépôt d'une demande de carte nationale d'identité ou de passeport, délivrée depuis moins de trois mois par une commune.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

Pour tous les joueurs non français se référer au règlement du statut des joueurs étrangers dans le Guide du Badminton (chapitre 2). Le joueur devra présenter soit : son passeport, sa carte de séjour ou un permis de conduire.

La liste des pièces permettant à un Français de justifier de son identité est exhaustive.

Aucune photocopie de document ou de photo sur un support numérique ne sera acceptée, hormis titre dématérialisé sur l'application « France Identité ».

En cas de perte ou vol dans les jours précédant la rencontre, seul un justificatif de la gendarmerie (antérieur à la date de la journée) pourra être accepté par le Juge-Arbitre, celui-ci n'est valable que 2 mois à compter de la déclaration à la gendarmerie.

Le Juge-arbitre ne devra en aucun cas autoriser un joueur sans pièce d'identité à participer à la rencontre afin de respecter l'équité entre toutes les équipes.

Le club hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, mise en rapport avec le juge-arbitre désigné par la CRI, tenue des tables de marque et de juge arbitre) et en supporte les frais.

Article n°01 : Convocations

La Commission Régionale d'Interclubs ou le secrétariat sportif informe les équipes et le Juge-Arbitre par courriel, au moins 15 jours avant la journée, des modalités de cette journée (lieu, horaire de convocation, contact en cas de retard...).

Le club hôte devra fournir le nom et les coordonnées d'au moins une personne référente pour cette journée. Ces coordonnées seront exigibles au moins 21 jours avant la rencontre. Cette personne sera le garant du bon déroulement de la journée. Elle sera également le contact privilégié des autres clubs et surtout du Juge-Arbitre et de la CRI pour l'organisation de la journée. C'est notamment elle sera chargée de la communication et de l'export des résultats. Par défaut et sans communication du club hôte, cette personne sera le capitaine de l'équipe hôte, qui ne pourra s'exempter des responsabilités mentionnées ci-dessus.

En cas de négligence constatée, l'équipe hôte est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Article n°02 : Accueil des équipes et du/des juge(s)-arbitre(s)

Le club hôte se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit et prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase ou à proximité.

Elle se tient à la disposition du/des juge(s)-arbitre(s) qu'elle reçoit pour leur(s) restauration(s) durant la compétition.

Nous recommandons que cette buvette propose un repas comprenant au minimum une entrée, un plat (chaud ou froid, sandwich, salades composées, croque-monsieur, etc...), un dessert et une boisson 33cL pour un tarif n'excédant pas ~~10~~ 12 euros. Ce repas pourra faire l'objet de pré-réservation de la part du club hôte. Durant toute la journée, cette buvette devra proposer des boissons chaudes et froides ainsi que des gâteaux.

En cas de négligence constatée, l'équipe hôte est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Article n°03 : Volants

Les volants sont fournis par l'organisation.

Les volants utilisés devront respecter le cadre d'utilisation des volants plumes classés élite pour la saison en cours.

Article n°04 : Salle

La salle doit être apte à accueillir une compétition de niveau régional concernant :

- la hauteur du plafond ;
- les conditions d'éclairage ;
- la présence d'une sonorisation.

L'équipement (traçage et poteaux) devra respecter les normes mentionnées au règlement technique fédéral concernant la sécurité.

Le nombre minimum de terrains requis est de quatre (six terrains recommandés afin d'avoir deux terrains d'échauffement). Les matchs devront se dérouler en parallèle sur les terrains.

La salle est ouverte **au moins 90 minutes** avant le début de la journée (H-90). Le non-respect de l'horaire d'ouverture de la salle est passible d'une amende pour défaut d'organisation telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Au moins 60 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre (H-60), un terrain minimum par équipe est mis à la disposition pour l'échauffement. Le référent du club hôte s'assurera de la disponibilité d'un terrain au moins pour chaque équipe. Le non-respect de la mise à disposition des terrains est passible d'une amende pour défaut d'organisation telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Article n°05 : Table de marque et de juge arbitre

Le club hôte doit tenir à disposition, aux tables de marque et de juge arbitre :

- Un PC avec connexion internet afin de gérer les rencontres avec la fonction déroulement en ligne du logiciel BadNet ;
- Une imprimante avec cartouche(s) de rechange ;
- Un nombre suffisant de feuilles blanches format A4 (minimum 200 conseillées) ;
- Des feuilles de présences et des feuilles de match vierges, ou tout du moins la possibilité d'en imprimer un nombre suffisant pour disputer l'intégralité des rencontres
- Une sonorisation avec micro ;
- Une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir en premiers soins.

~~Si aucune connexion internet n'est disponible dans la salle, les rencontres seront gérés via le logiciel Badnetplus et les résultats devront être importés au plus tard le lundi suivant la rencontre (/ \) BadNetPlus ne doit être utilisé qu'en dernier recours, s'il n'y a aucun moyen d'obtenir une connexion internet sur l'ordinateur de la table de marque).~~

L'équipe hôte doit prévoir des moyens humains (une personne minimum qui ne pourra en aucun cas être un joueur participant à la rencontre) suffisants pour la tenue correcte de la table de marque et formée à l'utilisation de BadNet dans un contexte de gestion de rencontres Interclubs. Il est recommandé que cette personne soit GEO.

En cas de négligence constatée par le juge-arbitre, l'équipe hôte pourra se voir infliger une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

La table de marque a une fonction organisatrice et facilitatrice, son rôle est d'assurer la bonne gestion des terrains et de la partie administrative de la rencontre (impression des feuilles de présence, des compositions d'équipes, des rencontres, enregistrement des résultats, lancement des matchs, etc...). Elle n'a pas de fonction décisionnaire. Ainsi elle pourra signaler toute anomalie qui apparaîtrait lors de la remise d'une composition d'équipe mais elle n'aura pas la possibilité d'empêcher un capitaine d'aligner la composition d'équipe de son choix. Un capitaine ne pourra se retrancher derrière l'impossibilité d'avoir pu saisir la composition de son choix. Si une telle situation se produisait (refus de saisir la composition d'équipe voulue et capitaine acceptant cet état de fait), l'équipe hôte est passible d'une amende pour défaut d'organisation telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Article n°06 : Déclaration de présence et composition d'équipe

Les équipes doivent ~~remettre leur déclaration de~~ déclarer la présence de leurs joueurs sur EBad ou BadNet au Juge Arbitre ~~(dans un premier temps sans la signature des joueurs) dès leur arrivée dans la salle ou~~ au plus tard **60 minutes avant l'heure prévue de chaque rencontre**. Un retard dans ~~le dépôt de ce document~~ la déclaration d'équipe sera inscrit au rapport du juge-arbitre et passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement. En application de l'article 10 du règlement, pour un club ayant plusieurs équipes dans les ICR, un même joueur ne peut figurer sur les feuilles de présence de deux équipes différentes, au cours d'une même journée, même si ces rencontres se disputent dans la même salle.

La réunion du juge-arbitre avec les capitaines aura lieu dès que les déclarations de présence seront imprimées pour chaque équipe. Elle devra avoir lieu au plus tard **45 minutes** avant l'heure prévue de chaque rencontre. ~~Le juge arbitre remet à chaque~~ Sur demande d'un capitaine d'équipe, la table de marque remet la liste des joueurs de l'équipe adverse ainsi que la liste de ses propres joueurs.

Le juge arbitre fixe l'heure limite de ~~remise~~ déclaration des compositions des équipes sur EBad ou BadNet, avec un minimum de 15 minutes ~~avant de restituer la feuille et~~ au plus tôt **30 minutes** avant l'heure prévue de la rencontre.

Les joueurs figurant sur la feuille de présence devront ~~signer celle-ci à la table de marque en~~ ~~présentant se présenter~~ au juge-arbitre avec une pièce d'identité afin que celui-ci valide la présence du joueur sur BadNet. Pour les pièces étrangères celles-ci devront être rédigées en alphabet romain. Les pièces d'identités françaises et étrangères devront respecter le paragraphe « justificatif d'identité » figurant dans le document « précisions réglementaires ». Cette signature doit avoir lieu **au plus tôt 60 minutes** avant l'heure prévue de la rencontre et **au plus tard 30 minutes** avant l'heure prévue de la rencontre. Cette vérification est obligatoire même si le joueur est connu du juge arbitre ou de toute autre personne. Aucune dérogation ne pourra être admise. Si un joueur ne peut satisfaire à ce contrôle dans ces délais, il ne pourra en aucun cas participer à la rencontre et ne pourra figurer sur la feuille de composition d'équipe. Dans ce cas, le Juge arbitre devra informer les deux capitaines et leur permettre s'ils le désirent de modifier la composition de leur équipe dans un délai qui ne devra pas excéder 10 minutes. La composition d'une équipe ne peut pas être communiquée à l'adversaire tant que l'ensemble des joueurs n'a pas signé la feuille de présence. Les joueurs devront être en état de jouer (à constater par le juge-arbitre, ou, à défaut, par l'arbitre à l'arrivée du joueur sur le terrain et à confirmer par un médecin le cas échéant).

L'arbitre accompagnant l'équipe devra être présent **au plus tard 30 minutes** avant l'heure prévue de la rencontre et présenter une pièce d'identité. S'il ne peut satisfaire à ce contrôle, il pourra être considéré comme absent avec les conséquences prévues dans ce cas de figure, mais sera autorisé à arbitrer pour le bon déroulement de la rencontre.

Les équipes doivent **remettre valider** leur composition d'équipes **sur EBad ou BadNet** au plus tard à **l'heure fixer par le juge arbitre**. Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe. Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs mentionnés sur la déclaration de présence. Une fois remise, la composition ne peut être modifiée, excepté dans les cas prévus à l'article 14 du règlement de la compétition, relatif au remplacement d'un joueur. Un retard dans le dépôt de ce document sera inscrit au rapport du juge-arbitre et passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

L'ordre des matchs est déterminé par le juge-arbitre afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs...). Les capitaines peuvent proposer un ordre de match au Juge-arbitre. La réunion du juge-arbitre avec les arbitres aura lieu dès que l'ensemble des rencontres seront correctement organisées (impression des feuilles de rencontres et des feuilles de matchs). Elle devra avoir lieu **au plus tard 10 minutes** avant l'heure prévue de chaque rencontre.

Article n°07 : Feuille de rencontre

~~Le remplissage de la feuille de rencontre papier et/ou électronique incombe intégralement à la table de marque (club hôte), y compris le report des compositions des équipes.~~ Les résultats des matchs sont saisis au fur et à mesure du déroulement de ceux-ci **par la table de marque (club hôte)**.

~~A l'issue de la rencontre, le résultat la feuille de la rencontre papier avec les résultats est à valider sur EBad ou Badnet par chaque capitaine d'équipe puis par le juge-arbitre imprimé en 3 exemplaires par la table de marque. Un des exemplaires, de la feuille de rencontre, doivent être signés par les deux capitaines d'équipe et par le Juge Arbitre. Chaque capitaine d'équipe en conserve un exemplaire.~~

~~Chaque capitaine d'équipe doit conserver un exemplaire de la feuille de rencontre signées jusqu'à la fin de la saison en cours (mi-juin). C'est ce document qui fera foi en cas de désaccord sur les compositions d'équipes ou sur les scores de la rencontre ; elle doit donc pouvoir être présentée aux responsables de la CRI qui en fait la demande sous 5 jours. A défaut d'être présentée dans les délais, le club hôte est passible d'une amende pour défaut d'organisation. Si ce document n'est pas présenté dans les 5 jours suite à la relance de la demande de la CRI, la rencontre sera perdue par forfait par l'équipe hôte.~~

Article n°08 : Horaires

Les rencontres ont lieu sur le weekend de play-offs suivant le calendrier de la LGEbAd.

L'horaire indicatif de début des rencontres est fixé à :

- Samedi 13h30 pour la première rotation de rencontres ;
- Samedi 17h30 pour la seconde rotation de rencontres ;
- Dimanche 10h00 pour la troisième rotation de rencontres.

Article n°09 : Retard d'une équipe

En cas de retard d'une équipe, le capitaine de l'équipe en retard est tenu de contacter le juge-arbitre de la rencontre dès que possible pour prévenir du retard.

Pour un retard de **moins d'une heure** par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la déclaration de présence (H -1), la rencontre doit être lancée dès l'arrivée des retardataires :

- dès qu'une équipe est composée de quatre joueurs (avec au moins un homme et au moins une dame), elle est considérée comme complète. ;
- le juge-arbitre lancera la rencontre (déclarations de présence, briefing des capitaines, composition d'équipe, signature de la feuille de présence) dès que les deux équipes seront considérées comme complètes.
- les premiers matchs de la rencontre ne pourront pas démarrer à plus de H+1 par rapport à l'horaire prévu de début de rencontre.

Pour un retard de **plus d'une heure** par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la déclaration de présence, la rencontre est perdue par forfait.

Le juge-arbitre consignera dans son rapport les faits. L'équipe en retard devra dans les cinq jours suivants envoyer à la Commission Régional d'Interclubs une lettre explicative. La Commission Régional d'Interclubs décidera en fonction des explications de la sanction ou de l'amende éventuelle telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

La Commission Régional d'Interclubs, en lien avec les juges arbitres, se réserve le droit d'assouplir ces règles notamment en cas de situation météorologique exceptionnelle.

Article n°10 : Arbitrage & Auto-arbitrage

En l'absence d'Officiels de terrain, les matches sont auto-arbitrés.

Toute intervention extérieure est interdite en dehors des arrêts de jeu autorisés. En particulier, les capitaines, entraîneurs, spectateurs et partenaires ne doivent pas s'immiscer dans les matches en cours, même en cas de différend entre les joueurs. En l'absence d'un Juge-arbitre, seuls les joueurs sont habilités à régler leurs éventuels problèmes.

Article n°11 : Communication des résultats

L'organisateur de chaque journée (club accueillant) est chargé de saisir les résultats des **matches** sur internet **via le logiciel BadNet** (<https://badnet.fr/connexion>) **au fur et à mesure du déroulement de ceux-ci.**

En cas de retard dans la saisie des résultats, le club supportera l'amende prévue à l'annexe 2 du présent règlement.

En cas de forfait de l'une des deux équipes, l'équipe présente doit transmettre à la table de marque la feuille de présence et la feuille de composition de son équipe dans les délais de l'article 6 de la présente annexe (sauf si le forfait était connu avant la journée d'interclubs).

Article n°12. Réserves et Réclamations

12.1 Faits révélés pendant la rencontre

Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 1 *Réserve*), au moment où l'infraction est commise.

Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier ou courriel adressé à la Commission Régionale d'Interclubs par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation du montant prévu à l'annexe 1 du présent règlement.

12.2 Faits révélés ultérieurement

Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être présentées, sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 2 *Réclamation*), et adressées par courrier ou courriel à la Commission Régionale d'Interclubs par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant prévu à l'annexe 1 du présent règlement.

Article n°13 : Liste des pièces d'identité autorisées

Les titres permettant aux français de justifier de leur identité, libellés en caractères romains, sont les suivants :

1. Carte nationale d'identité ;
2. Passeport ;
3. Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
4. Carte d'identité d' élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
5. Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;
6. Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie ;
7. Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
8. Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
9. Permis de conduire ;
10. Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat ;
11. Livret ou carnet de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;
12. Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale ;
13. Attestation de dépôt d'une demande de carte nationale d'identité ou de passeport, délivrée depuis moins de trois mois par une commune.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

Pour tous les joueurs non français se référer au règlement du statut des joueurs étrangers dans le Guide du Badminton (chapitre 2). Le joueur devra présenter soit : son passeport, sa carte de séjour ou un permis de conduire.

La liste des pièces permettant à un Français de justifier de son identité est exhaustive.

Aucune photocopie de document ou de photo sur un support numérique ne sera acceptée, hormis titre dématérialisé sur l'application « France Identité ».

En cas de perte ou vol dans les jours précédant la rencontre, seul un justificatif de la gendarmerie (antérieur à la date de la journée) pourra être accepté par le Juge-Arbitre, celui-ci n'est valable que 2 mois à compter de la déclaration à la gendarmerie.

Le Juge-arbitre ne devra en aucun cas autoriser un joueur sans pièce d'identité à participer à la rencontre afin de respecter l'équité entre toutes les équipes.